

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le **LUNDI 30 SEPTEMBRE à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (*salle Jean Ferrat*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 24 septembre 2019*.
- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : Mme Diana BALDO représentée par Mme Véronique MOULIERES

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, M. Gilles D'ETTORE, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, Mme Chantal GUILHOU (est arrivée à la question n°6), M. Christian, M. Christian THERON, M. Rémy GLOMOT, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY, M. Alain LEBAUBE

AUMES : M. Jean-Marie AT

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS

CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS

CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE

CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, Mme Murielle LE GOFF

LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD, M. Alain RY AUX

NIZAS : M. Daniel RENAUD

PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER (est arrivé à la question n°6), M., M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, M. Armand RIVIERE

PINET : M. Gérard BARRAU

POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE

PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS, M. Philippe NOISETTE

SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU

ST PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL (est arrivée à la question n°6)

TOURBES : M. Christian JANTEL

VIAS : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, M. Richard MONEDERO

Absents Excusés :

AGDE : M. Stéphane HUGONNET, M. Fabrice MUR

BESSAN : Mme Yvette BOUTEILLER

PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ

VIAS : Mme Pascale GENIEIS-TORAL, Mme Laure GODEFROY

Absents représentés :

AGDE : Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Yvonne KELLER

FLORENSAC : M. Pierre MARHUENDA donne pouvoir à Mme Noëlle MARTINEZ

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu des séances du conseil communautaire :

- Du 4 juillet 2019
- Du 13 décembre 2017
- Du 26 juin 2017
- Du 4 avril 2016

↳ en l'absence de modifications, ces derniers sont adoptés.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Démission de M. Philippe HUPPE : installation d'un nouveau conseiller communautaire et désignation de remplaçants aux comités syndicaux du SMICTOM et du SIEVH

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Vu l'article 62 de la loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

- ✓ *Vu l'article L273-10 du code électoral*
- ✓ *Vu l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales*
- ✓ *Vu la démission de sa fonction de conseiller municipal de la commune d'Adissan et de conseiller communautaire de M. Philippe Huppé*
- ✓ *Considérant que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la démission de M Philippe HUPPE de ses fonctions de conseiller municipal de la Commune d'Adissan et de conseiller communautaire. En conséquence, son siège au sein de la CAHM devient vacant.

Il convient donc de procéder à l'installation de son successeur tant au niveau du conseil communautaire qu'au niveau des comités syndicaux dans lesquels il était délégué.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'installer Mme Houdiard Baldo dans sa fonction de conseillère communautaire et de la désigner représentante de la CAHM auprès du SMICTOM.

Mme MOULIERES remplacera M.Huppé.au sein du SIEVH

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTALLER** en tant que conseillère communautaire titulaire représentant la commune d'Adissan :
Madame HOUDIARD BALDO
- **DE DESIGNER** remplaçant au comité syndical du SMICTOM :
Madame HOUDIARD BALDO
- **DE DESIGNER** remplaçant au comité syndical du SIEVH :
Madame Véronique MOULIERES
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Hérault, à la commune d'Adissan ainsi qu'au SMICTOM et au SIEVH.

2 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Vias

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu l'article L273-10 du code électoral*
- ✓ *Vu la démission de Mme Catherine CORBIER en date du 4 septembre 2019,*
- ✓ *Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 6 septembre 2019*
- ✓ *Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Corbier, démissionnaire*
- ✓ *Considérant que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.*

Monsieur le Président informe de la démission de Mme Catherine CORBIER de son mandat de conseillère municipale de la commune de Vias. Il rappelle, qu'en conséquence, Mme CORBIER ne peut alors plus siéger au sein du conseil communautaire.

Il convient donc de la remplacer au sein de l'assemblée ainsi qu'au niveau des différents organismes dans lesquels elle était représentante soit la CAO, le SCOT, le syndicat mixte du port fluvial Hérault Méditerranée et la CLETC.

Monsieur le président rappelle que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, en l'occurrence : Mme Laure GODEFROY.

Mme Laure GODEFROY étant démissionnaire également, le remplacement sera effectué par Mme Patricia BOTELLA.

M. Bernard SAUCEROTTE est proposé en tant que membre suppléant du SCOT et du Syndicat mixte du port fluvial Hérault Méditerranée.

Monsieur le Président ajoute que les membres de la CAO sont élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Compte tenu des listes proposées initialement, Mme Christine ANTOINE remplacera Mme Catherine Corbier en tant que titulaire et M Stéphane PEPIN BONET intègre le collège de suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTALLER** Mme Patricia BOTELLA en remplacement de Catherine CORBIER au sein du conseil communautaire
- **DE DESIGNER** M. Bernard SAUCEROTTE membre suppléant du SCOT
- **DE DESIGNER** M Bernard SAUCEROTTE membre suppléant du syndicat mixte du port fluvial Hérault Méditerranée
- **DE DESIGNER** membre titulaire de la CAO Mme Christine ANTOINE et suppléant M Stéphane PEPIN-BONET
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes, aux syndicats concernés ainsi qu'aux services de l'Etat

3 - Désignation d'un représentant de la commune de Vias au SMETA

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2787 du 3 décembre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la CAHM au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien (SMETA).

Il précise qu'en vertu du principe de « représentation substitution » des communes initialement membres, la CAHM siègera au sein du Syndicat, en lieu et place de celles-ci. Elle a d'ores et déjà désigné 6 membres titulaires et 3 suppléants. La commune de Vias qui devait être initialement représentée par SBL, a été finalement intégrée au périmètre d'adhésion de la CAHM. Il convient donc de désigner un représentant de la commune de Vias pour compléter le comité syndical.

Monsieur le Vice-Président propose de désigner représentant de la CAHM au sein du Comité Syndical du SMETA pour la commune de Vias, M Thomas GARCIA

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** M Thomas GARCIA, représentant de la CAHM au SMETA pour la commune de Vias
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au SMETA, à la commune de Vias et à la Préfecture de l'Hérault.

4 - SMICTOM: désignation d'un suppléant en remplacement de M. Marc KAUFLE

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-1,
VU l'article 6 des statuts du SMICTOM,
CONSIDERANT la démission de M Marc KAUFLE,*

Monsieur le Président rappelle que la CAHM a confié la mission de collecte et de traitement de ses déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde. Conformément aux statuts du syndicat, la CAHM dispose de 52 délégués titulaires et 26 suppléants au sein du comité syndical.

Suite à la démission de M. Marc KAUFLE du conseil municipal de Lézignan la Cèbe et assurant les fonctions de suppléant au comité syndical du SMICTOM, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Il est proposé Monsieur Pierre MORENO, 1^{er} adjoint à la ville de Lézignan la Cèbe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** délégué syndical suppléant au sein du SMICTOM :
Monsieur Pierre MORENO
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

5 - Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 : approbation du rapport d'activités 2018

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

- ✓ *VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ancien article 8 de la loi du 7 juillet 1983) en son alinéa 7, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34, doit se prononcer sur le rapport annuel 2018 de cette structure.*

Monsieur le Président rappelle d'une part, qu'en application de la Loi de juillet 2006 instituant les SPLA, le Conseil Général a créé, en 2008, la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations d'aménagement qu'il décidera de lui confier et d'autre part, qu'en application de la loi de mai 2010 le Département a associé en novembre 2011 sept intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions.

Ainsi, ces collectivités peuvent s'appuyer sur la SPLA Territoire 34 pour mutualiser son expérience, ses compétences et ses moyens pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement, à savoir :

« les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice 2018 et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de Territoire 34.

En 2017, la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 est devenue une Société Publique Locale afin d'élargir son champs d'activité. Globalement, l'activité de la Société porte sur la conduite de 25 projets (2 nouveaux projets ; 11 en cours de réalisation et 12 en cours d'achèvement) représentant un montant d'investissement de 9.772 K€, se répartissant comme suit :

- 5 projets en études
- 11 superstructures autres
- 9 projets d'aménagement

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à quatre reprises, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie afin de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2017.

Les comptes annuels 2018, avec des produits d'exploitation à hauteur de 792 K€ et des charges qui s'élèvent à 942 K€, le résultat d'exploitation est négatif de 149 K€. Après incorporation des charges et produits, financiers et exceptionnels, intéressement des salariés et impôts sur les sociétés, le résultat net de la Société présente un résultat net de - 126 K€.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à acter le rapport d'activités 2018 de Territoire 34 tel que présenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** le rapport d'activités 2018 de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 joint en annexe de la présente délibération.

PROMOTION TOURISME

Arrivée de Mme Christine PRADEL Mme Chantal GUILHOU et M. Alain VOGEL-SINGER

6 - Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée : approbation du rapport d'activités 2018

Rapporteur : Monsieur, DARTIER Jordan Avis du conseil : Favorable

- ✓ VU la délibération du 16 décembre 2016 créant au 1^{er} janvier 2017, sous forme d'EPIC, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;
- ✓ VU l'article L133-8 du Code du Tourisme et à l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit approuver chaque année le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'année 2018 est la deuxième année d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » des 20 communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2018 l'Office de Tourisme a continué à se structurer pour mettre en œuvre ses missions dans le cadre de :

- la convention d'objectifs 2018/2020 approuvée par le Comité de Direction du 28 mars 2018
- la stratégie de développement touristique 2018/2022 présentée au Comité de Direction du 8 novembre 2018 et adoptée par délibération du 20 décembre 2018.

Les principaux résultats observés reposent notamment sur une mise en tourisme de l'offre de la destination autour des 5 univers thématiques et identitaires :

- **La mer, le littoral et le nautisme** : participation aux actions et aux événements dans le cadre du label « France Station Nautique », adhésion annuelle au Cluster littoral d'Atout France, partenariat publicitaire avec e-paillottes pour le guide des plages aménagées.
- **Le patrimoine et la culture** : organisation de la fonction « Patrimoine » répartie entre les 3 communes du littoral et les 17 communes autour du Pays d'Art et d'Histoire de Pézenas, suivi du label « Ville Pays d'Art et d'Histoire » de Pézenas, service éducatif, participation aux Journées Européennes du Patrimoine, présence au Salon international du Patrimoine Culturel à Paris, visites théâtralisées à Pézenas (12 représentations) et à Agde (7 représentations), visites guidées dans les communes, expositions, conférences, participation aux animations locales estivales, rendez-vous nationaux, fêtes de fin d'année...
- **Le soleil, l'art de vivre et le bien être** : visites thématiques avec les Croisières musicales sur le Canal du Midi (459 participants), Escapades vigneronnes au cœur des domaines et Balades dans les vignes (96 participants), Balades commentées sur le Canal du Midi avec les ouvrages du Libron (310 participants)
- **La nature et les activités de pleine nature** : parcours Découverte du littoral (279 participants), Découverte et observation de la faune nocturne (55 participants), Escapades photo (162 participants), Echappées belles en vélo (200 participants)
- **L'œnotourisme, le vin et la vigne** : suivi du label « Vignobles et Découvertes » attribué le 29 mai 2018 avec la destination « Thau en Méditerranée » (Fête des Vendanges de Montmartre, Assises de l'œnotourisme, présentation de l'ouvrage « Picpoul de Pinet, une odyssée viticole en Languedoc », éductour du Salon « Destination vignoble » ...), soutien aux événements identitaires (Vinocap au Cap d'Agde, les Estivales à Pézenas), création du label « Festavino » (17 rendez-vous dans les communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée)

Ces 5 univers ont permis de candidater et d'obtenir le 13 avril 2018 le label régional « **Grand Site d'Occitanie** » sous l'appellation « Agde-Pézenas ». Il reconnaît l'excellence de la destination touristique qui s'inscrit désormais parmi les 40 incontournables de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

En complément des actions présentées dans le cadre des 5 univers, l'année 2018 a été marquée par :

- **Accueil** : 223 848 personnes ont été accueillies dans les 10 Bureaux d'Information Touristique ; 27 896 appels téléphoniques ont été reçus ; 32 303 connexions Wifi pour les clients des B.I.T ; 8 810 brochures ont été envoyées et 165 clés ont été remises pendant le service de nuit
- **Qualité** : demande pour le classement de l'OT en catégorie 1 et pour la marque nationale « Qualité Tourisme » avec audit réalisé les 20 et 21 novembre 2018. Résultats prévus au 1^{er} trimestre 2019
- **Marketing** : présence sur 15 marchés internationaux avec 6 expertises (E-marketing + réseaux sociaux + publicités + co-marketing + influenceurs + événementiels), salons et workshops représentant 367 actions

- **Labels de la destination** : 4 adhésions complémentaires de l'Office de Tourisme avec « Station Verte de vacances » pour Montagnac et Portiragnes ; « Les Plus Beaux Détours de France » pour Pézenas ; « Famille Plus, destination pour petits et grands » ; « Sites d'exception en Languedoc »
- **Communication** : 1 nouvelle agence « Wonderful », 1 marque « Cap d'Agde Méditerranée » et 1 signature « S'évader à l'Infini ». 31 brochures et plans, 1 site internet responsive en 4 langues avec 3 023 228 pages vues
- **E-tourisme** : présence sur 4 réseaux sociaux avec 63 341 fans Facebook, 3 710 fans Instagram, 2 776 abonnés Twitter, 323 abonnés YouTube
- **Gestion de la Relation Client** : 432 381 destinataires des 36 newsletters ciblées
- **Presse** : 47 Communiqués de presse, 1 225 articles répertoriés, accueils et interventions médias régionaux, nationaux et internationaux
- **Commercialisation** : 20 219 clics sur les liens de redirection vers les sites marchands des hébergeurs depuis www.capdagde.com, 25 222 pages vues pour 101 bons plans hébergement, 14 198 pages vues sur le module « Awoo » pour la réservation en ligne des activités de loisir
- **Observatoire** : participation aux enquêtes de conjoncture estivale menée par l'observatoire départemental et régional du tourisme de mai à octobre ; enquête clientèle régionale et suivi de la fréquentation avec Flux Vision Tourisme de l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault

Ces missions ont pu se réaliser avec :

- **Les ressources financières suivantes réparties entre le budget principal et le budget annexe :**

- ▶ Le Budget Primitif principal 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 170 813,25 euros
- Section d'investissement : 178 469,71 euros

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la taxe de séjour ainsi répartie :

- Agde /Cap d'Agde : 1 727 272,00 euros
- Pézenas et 16 communes : 86 695,80 euros
- Vias : 1 129 153,94 euros
- Portiragnes : 358 081,45 euros
- Agde /Cap d'Agde reliquat N-1 : 292 222,02 euros

- ▶ Le Budget Annexe 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à 57 663,00 euros. Il regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

- **Les ressources humaines suivantes réparties entre du personnel permanent et du personnel saisonnier :**

- ▶ Personnel saisonnier : 129 mois pour assurer l'accueil dans les 10 Bureaux d'Information Touristique
- ▶ Personnel permanent : les équipes ont connu des évolutions sensibles (réorganisations, mouvements de personnel). En octobre 2018, l'Office de Tourisme comptait 44 salarié(e)s réparti(e)s sur ses 5 pôles : Administratif & Financier, Communication & E-tourisme, Développement et Marketing, Accueil & Qualité, Patrimoine

Ainsi, après avoir présenté le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à en prendre acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la promotion du tourisme,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

7 - Prises de participation de la SEMPER au sein de 3 sociétés de projets photovoltaïques

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que la société d'économie mixte pour la production d'énergie renouvelable (SEMPER) a été créée en 2014 à l'initiative du SMICTOM et du groupe Quadran.

Elle a notamment pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de la transition énergétique par la valorisation des déchets et l'énergie renouvelable dont le photovoltaïque. L'objectif est, à la fois, d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la convention de co-développement QUADRAN et SEMPER, de nouvelles sociétés de projets ont été mises en place pour répondre aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie. Ces SARL ont pour objet le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine solaire.

La présente délibération vise à autoriser les prises de participations par la Société d'Économie Mixte Production Énergétique Renouvelable (ci-après SEMPER) au sein de trois sociétés de projet constituées pour porter des opérations de construction et exploitation de centrales photovoltaïques :

- La centrale solaire (CS) LA POTENCE a pour vocation de porter le projet sur l'installation de stockage des déchets inertes de SAINT THIBERY (puissance 1,6 MWc pour un investissement d'environ 1,5 millions €).
- La CS PLATEAU DE SAUVEPLANE a pour vocation de développer un projet sur plusieurs hectares situés sur les communes de GABIAN, LAURENS, ROCQUESSELS et FOULZILHON. Les conseils municipaux ont délibéré favorablement.
- La CS LES CORDELIERS 2 a pour vocation de porter une série de projets de moins de 1 MWc. Ces projets ont plusieurs niveaux d'avancement :
 - ▶ Ceux dont la construction est en cours de programmation (ombrières sur le cross de SAINT THIBERY et sur le parking de l'aéroport de BEZIERS CAP D'AGDE).
 - ▶ Ceux en cours de finalisation (ombrières sur un parking de VIAS Plage, couverture du tennis du CAP d'AGDE),
 - ▶ Ceux qui nécessitent une confirmation de la viabilité économique ou un montage financier adapté (centrale en toiture de VALOHE). La CS LES CORDELIERS 2 est également le support pour le développement de la centrale photovoltaïque au sol de l'aéroport de BEZIERS CAP d'AGDE.

Ces prises de participations minoritaires interviendraient dans les conditions suivantes :

- CS LA POTENCE : acquisition de 25% du capital social pour un montant de 250 € ;
- CS PLATEAU DE SAUVEPLANE : participation à hauteur maximum de 49% du capital pour un montant de 490€;
- CS LES CORDELIERS 2 : acquisition de 25% du capital social pour un montant de 250 €.

Les recettes obtenues comme les risques pris restent limités à hauteur de cette participation capitalistique minoritaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, ces prises de participations de la SEMPER doivent faire l'objet d'un accord des collectivités territoriales et groupements de collectivités représentés au conseil d'administration de la société.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président de la CAHM à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, la prise de participation dans les trois sociétés suivantes :

- CS LA POTENCE ;
- CS PLATEAU DE SAUVEPLANE ;
- CS LES CORDELIERS 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

► **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, à la prise de participation dans les trois sociétés suivantes :

- CS LA POTENCE ;
- CS PLATEAU DE SAUVEPLANE ;
- CS LES CORDELIERS 2.

► **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les pièces se rapportant au dossier

8 - Approbation des contrats bourgs centres Région Occitanie avec les villes de Montagnac, Pézenas et la CAHM

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de dispositifs contractuels avec les territoires ruraux, les 22 agglomérations, la CU de Perpignan et les 2 métropoles avec pour objectifs :

- D'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés
- De favoriser les coopérations entre territoires
- De mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique
- De s'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure »

Elle souhaite tenir compte des spécificités des territoires en apportant des réponses adaptées aux communes qualifiées de « bourg centre ». Il s'agit de territoires représentant de réels pôles de services, qui remplissent une fonction de centralité à l'échelle communautaire et qui jouent un rôle central vis-à-vis de leur environnement en répondant aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs

Le contrat bourg centre s'appuie sur un diagnostic partagé et présente des enjeux et leviers indispensables à l'attractivité de la commune. Il présente une stratégie à moyen / long terme via des programmations opérationnelles annuelles.

Il constitue un sous ensemble du contrat territorial conclu entre la Région Occitanie et la CAHM en décembre 2018 et à ce titre requiert la cosignature des exécutifs REGION / COMMUNE / CAHM.

Le conseil communautaire est amené à délibérer sur les 2 contrats bourgs centres des villes de Montagnac et Pézenas.

Le contrat bourg centre de Pézenas, vise principalement 2 axes majeurs de développement :

- La dynamisation du bourg centre et l'amélioration des conditions d'accueil des populations
- Le maintien et le renforcement de l'attractivité de la commune bourg centre par l'amélioration de l'offre de services, des équipements et de la mobilité

Le projet bourg centre de Montagnac, s'articule autour de 4 axes :

- Redynamiser le centre-ville
- Développer l'activité économique
- Diversifier l'offre de logements
- Améliorer le cadre de vie et les équipements publics

Chacun est doté d'un programme d'actions priorisé sur la période 2019 – 2021 et plus long terme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le contrat bourg centre Occitanie Montagnac CAHM
- **D'APPROUVER** le contrat bourg centre Occitanie Pézenas CAHM
- **DE FIXER** les modalités,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces pouvant se rapporter aux dossiers

FINANCES ET OPTIMISATION BUDGETAIRE

9 - Budget principal de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, expose que du fait de la nécessité d'ajuster les crédits sur le budget principal, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

| DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM | | |
|---------------------------------------|--|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 609 850.00 € |
| Chapitre 012 | Charges de personnel | 340 320.00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | -244 353.32 € |
| | <u>Dont détail du 6574 "subventions" annexe B1.7</u> | |
| | <i>Cœur du Languedoc : - 9 290.12 €</i> | |
| | <i>Occitanie Habitat : - 1 500€</i> | |
| | <i>Foyer rural Aumes (Label site VTT): 1 154 €</i> | |
| | <i>Ateliers Art de France : 120 000 €</i> | |
| | <u>Dont détail du 65548 "Autres contributions" annexe C3.1</u> | |
| | <i>Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde : 34 133 €</i> | |
| | <i>SCOTT : 13 726 €</i> | |
| | <i>SMO Port Fluvial : - 276 000 €</i> | |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | -334 735.55 € |
| Chapitre 042 | Opération ordre transfert entre sections | 5 946.21 € |
| TOTAL..... | | 377 027.34 € |
| RECETTES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 70 | Produits services, domaine et ventes div | 120 000.00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 137 008.00 € |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 115 481.34 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre entre sections | 4 538.00 € |
| TOTAL..... | | 377 027.34 € |

| DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | -111 000.00 € |
| Chapitre 204 | Subventions d'Equipement versées | 148 112.00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 81 000.00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations incorporelles | 43 576.11 € |
| Opération 1002 | Port Fluvial / Hôtel Riquet | -50 000.00 € |
| Opération 1401 | Quartier Canalet | -4 740.00 € |
| Opération 1601 | Pépinières d'Entreprises | 200 000.00 € |
| Opération 1603 | Appel à projet Côte Ouest | -40 000.00 € |
| Opération 1604 | Maison des Projets | -340 000.00 € |
| Opération 1701 | Bagnas | -91 000.00 € |
| Opération 1703 | PAEHM | 1 282 282.60 € |
| Opération 1901 | EAUX PLUVIALES | -234 000.00 € |
| Opération 411 | Centre Aquatique d'Agde | -50 000.00 € |

| | | |
|-------------------|--|---------------------|
| Opération 701 | Aggl'haut débit | -200 000.00 € |
| Opération 801 | Systèmes d'information | -200 000.00 € |
| Opération 901 | Piscine de Pézenas | -30 000.00 € |
| Opération 903 | Abbatiale de Saint-Thibéry | -235 588.00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordres entre sections | 4 538.00 € |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 92 000.00 € |
| TOTAL..... | | 265 180.71 € |
| RECETTES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 10 | FCTVA | 71 772.54 € |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 30 000.00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 390 197.51 € |
| Opération 230 | Bâtiments communautaires | 10 000.00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | -334 735.55 € |
| Chapitre 040 | Opération ordre transfert entre sections | 5 946.21 € |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 92 000.00 € |
| TOTAL..... | | 265 180.71 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 16 septembre 2019,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE A LA MAJORITE (1 abstention de M.RIVIERE)

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°2 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2019 concernant le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

10 - Budget annexe "eau" de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, expose que du fait de la nécessité d'ajuster les crédits sur le budget annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

| DM N°2 DU BUDGET ANNEXE "EAU" | | |
|-------------------------------|--|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 70 000.00 € |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits | 370 000.00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre en section | 400 000.00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | -770 000.00 € |
| TOTAL..... | | 70 000.00 € |
| RECETTES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 70 | Produits vente d'eau | 70 000.00 € |
| TOTAL..... | | 70 000.00 € |
| | | |

| DM N°2 DU BUDGET ANNEXE "EAU" | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| TOTAL..... | | 0.00 € |
| RECETTES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 370 000.00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre en section | 400 000.00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation | -770 000.00 € |
| TOTAL..... | | 0.00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Vu le Bureau communautaire du 16 septembre 2019,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE A LA MAJORITE (1 abstention de M.RIVIERE)

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°2 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

11 - Budget annexe "assainissement" de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, expose que du fait de la nécessité d'ajuster les crédits sur le budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

| DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" | | |
|--|--|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 30 000.00 € |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits | 139 000.00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | -139 000.00 € |
| TOTAL..... | | 30 000.00 € |
| RECETTES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 70 | Produits vente d'eau | 30 000.00 € |
| TOTAL..... | | 30 000.00 € |

| DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" | | |
|--|---|--------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 13 | Subventions | 8 143.52 € |
| Chapitre 4581 | Opérations pour compte de tiers 103 "CAS-travaux réseau pluvial" | 7 824.96 € |
| | Opérations pour compte de tiers 104 "LEZ-DUP Petit Pont" | 14 448.07 € |
| TOTAL..... | | 30 416.55 € |

| RECETTES | | |
|-------------------|---|--------------------|
| Chap. / opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 147 143.52 € |
| Chapitre 4582 | Opérations pour compte de tiers 203 "CAS-travaux réseau pluvial" | 7 824.96 € |
| | Opérations pour compte de tiers 204 "LEZ-DUP Petit Pont | 14 448.07 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation | -139 000.00 € |
| TOTAL..... | | 30 416.55 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 16 septembre 2019,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE A LA MAJORITE (1 abstention de M.RIVIERE)

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

RESSOURCES HUMAINES

12 - Modification du tableau des emplois : avancements de grade des agents de la CAHM

Rapporteur : Monsieur, SICARD Edgar Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 4 emplois relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 3 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise principal
- 2 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise
- 4 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30 SEPTEMBRE 2019

EMPLOIS PERMANENTS

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CC |
|---|-------------|---------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Directeur territorial | A | 2 |
| Attaché territorial hors classe | A | 1 |
| Attaché territorial principal | A | 6 |
| Attaché Territorial | A | 14 |
| Rédacteur Territorial | B | 10 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 7 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 10 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe | C | 23 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe | C | 30 |
| Adjoint administratif | C | 43 |
| Emplois permanents à temps non complet | | |
| Adjoint administratif 58 h 30 / mois | C | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 |
| Animateur territorial | B | 1 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 2 |
| Adjoint d'animation | C | 2 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Conservateur territorial de bibliothèques en chef | A | 1 |
| Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe | A | 1 |
| Bibliothécaire Territorial | A | 1 |
| Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 |
| Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe | B | 1 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe | B | 3 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | C | 4 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | C | 11 |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 16 |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Assistant socio-éducatif principal | B | 1 |
| Assistant socio-éducatif | B | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Ingénieur en chef hors classe | A | 1 |
| Ingénieur en chef | A | 3 |
| Ingénieur principal | A | 6 |
| Ingénieur | A | 6 |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | B | 12 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 9 |
| Technicien Territorial | B | 3 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 34 |
| Agent de Maîtrise | C | 35 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 102 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 29 |
| Adjoint technique | C | 170 |
| FILIERE SPORTIVE | | |

| Emplois permanents à temps complet | | |
|---|----------|------------|
| Educateur APS hors classe | B | 1 |
| Total emplois permanents à temps complet | | 609 |
| Emplois permanents à temps non-complet | | |
| Attaché territorial 91 h/ mois | A | 1 |
| Adjoint administratif (33 h/hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint administratif (21 h 30/hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint administratif (28h/hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint technique (87 h/mois) | C | 1 |
| Adjoint technique (86,67 h/mois) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine (28 h hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (30 h/mois) | C | 1 |
| Total emplois permanents à temps non complet | | 9 |
| Emplois fonctionnels à temps complet | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 |
| Directeur Général Adjoint | A | 2 |
| Emplois fonctionnels à temps non complet | | |
| Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet) | A | 1 |
| Total emplois fonctionnels | | 4 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

(Besoins saisonniers, remplacement accroissement temporaire d'activité)

AGENTS NON TITULAIRES

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CC |
|---|-------------|---------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Temps complet | | |
| Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs) | A | 1 |
| Adjoint Administratif | C | 10 |
| Adjoint Administratif 20/35 ^{ème} | C | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Temps complet | | |
| Adjoint technique | C | 8 |
| Adjoint technique saisonnier | C | 90 |
| Temps incomplet | | |
| Adjoint technique | C | 2 |
| FILIERE SPORTIVE | | |
| Temps complet | | |
| Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) | B | 1 |
| Total emplois NON permanents | | 113 |

EMPLOIS PERMANENTS

AGENTS NON TITULAIRES

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CC |
|--|-------------|---------------------------------|
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Temps complet | | |
| Attaché de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme) | A | 1 |
| Assistant de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme) | B | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Temps incomplet | | |
| Adjoint technique 130 heures hebdomadaires – CDI (élargissement périmètre commune Tourbes) | C | 1 |
| Total emplois non titulaires permanents | | 3 |

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

13 - Convention de mise à disposition d'un agent de la CAHM au sein du service Finances de la ville d'Agde

Rapporteur : Monsieur, SICARD Edgar Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président expose que la ville d'Agde a un besoin urgent de renforcer les services de sa direction des finances qui est en cours de réorganisation. La CAHM a la possibilité de mettre à la disposition de la ville d'Agde un agent de catégorie A qui correspond au profil attendu.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition un agent de la CAHM à la ville d'Agde à compter du 01/11/2019 pour 3 mois.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition auprès de la ville d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux Ressources Humaines

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie en date du 27 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps complet d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de la ville d'Agde dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les recettes correspondantes ;

MARCHES PUBLICS

14 - Centre technique de Pomérols : autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'agglomération souhaite construire sur la commune de Pomérols un centre technique afin d'y installer les services propreté et espaces qui interviennent sur les communes de Pinet Pomérols et Florensac.

Monsieur le rapporteur expose que le cout estimatif des travaux s'élève à la somme de 529 500 € HT, et qu'il convient de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R.2121-1° du code de la commande publique

Ainsi, il propose aux membres du conseil d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres

Il indique que le dossier comprend les lots suivants :

- Lot 1 « VRD / Terrassement » pour un montant de 160 000 € HT
- Lot 2 « Charpente Métallique /Bardage » pour un montant de 240 000 € HT
- Lot 3 « menuiserie extérieure » pour un montant de 22 000 € HT
- Lot 4 « Doublage/ cloisons/Faux Plafonds » pour un montant de 17 000 € HT
- Lot 5 « menuiserie Intérieure / Cuisine » pour un montant de 12 000 € HT
- Lot 6 « Carrelage Faïence » pour un montant de 13 000 € HT
- Lot 7 « Plomberie sanitaire / ventilation » pour un montant de 10 000 € HT
- Lot 8 « Peinture » pour un montant de 6 000 € HT
- Lot 9 « Electricité /Climatisation » pour un montant de 41 000 € HT
- Lot 10 « Espaces verts » pour un montant de 8 500 € HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique .

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(4 abstentions de M GAUDY, Mme MARTINEZ, M MARHUENDA, Mme LEGOFF)

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour la construction du centre technique sur la commune de Pomérols
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

15 - Concession de service public pour l'aire d'accueil des gens du voyage : avenant de prolongation

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil Communautaire a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Agde avec le cabinet GDV, domicilié 69 rue Théophile Decanis pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Cet équipement est ouvert 365 jours par an, 7 jours sur 7, 24hs sur 24, assurée par une équipe qualifiée et expérimentée. L'aire comprend 50 emplacements de 100 à 110 m2 (pour 2 caravanes).

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération gère en régie directe avec son personnel, 2 aires de grands passages pour les gens du voyage : une aire de 115 caravanes à VIAS depuis 2015 et une aire de 200 caravanes à Bessan depuis 2018.

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté d'agglomération souhaite engager une réflexion quant à la meilleure gestion possible pour l'ensemble des 3 aires d'accueil pour les années à venir, mais veut se donner un peu de temps pour parfaire celle-ci. Aussi, afin de se donner un temps supplémentaire dans cette réflexion, ne connaissant pas encore le mode de gestion le plus approprié, il propose aux membres du conseil de passer avec le cabinet GDV un avenant de prolongation de la durée du contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique
Vu la Commission de délégation de service public réunie en date du 12 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le cabinet GDV un avenant de prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion des gens du voyage à Agde d'un an
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

16 - Sectorisation du réseau eau potable à Agde : autorisation de signature du marché

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour les travaux de fournitures et de pose de dix-neuf débitmètres électromagnétiques sur le réseau d'eau de la ville d'Agde.

Monsieur le vice-président expose qu'à l'issue de cette consultation la commission d'appel d'offres, réunie en date du 18 juillet 2019 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France, domiciliée 12 route de Bessan, 34 340 MARSEILLAN pour un montant de 519 250 € HT.

Ainsi, il propose aux membres du conseil d'autoriser monsieur le président à signer ledit marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique,
Vu la Commission d'appel d'offres du 18 juillet 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché de travaux pour la sectorisation du réseau eau potable de la ville d'Agde avec l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant de 519 250 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;

17 - Accord cadre à bons de commandes - prestations d'inspection d'investissement et d'analyses sur les réseaux humides de la CAHM : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau et assainissement et qu'elle gère l'approvisionnement en eau potable des usagers, le traitement des eaux usées produites, tout en préservant la qualité des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

Afin de satisfaire aux 4 principaux objectifs qu'elle s'est définie pour les services publics de l'eau et *de l'assainissement (garantir le coût et la qualité du service public aux usagers ; harmoniser la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire ; soutenir les communes pour développer des projets structurants ; devenir une agglomération exemplaire en matière de développement durable)*, la Communauté d'Agglomération a engagé la réalisation de schémas directeurs en eau potable, assainissement des eaux usées, mais aussi eaux pluviales, sur chacune des 20 communes du territoire de l'agglomération.

Monsieur le Vice -Président expose que pour réaliser ces schémas directeurs, des prestations d'inspection, d'investigations et d'analyses doivent être réalisées sur les réseaux humides pour un montant estimatif annuel de 160 000 € HT et qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour une durée d'une année renouvelable 3 fois.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de lancer la consultation et d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la commission d'Appel d'offres

Il indique que le dossier de consultation comprendra deux lots :

- Lot 1 : curage réseau et ITV
- Lot 2 : investigations terrain et analyses

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique .
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les accords-cadres pour le marché « prestations d'inspection, d'investigations et d'analyses sur les réseaux humides de la Communauté d'agglomération » sans minimum ni maximum à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal, ainsi que sur les budgets annexes eau et assainissement de la CAHM ;

18 - Opération de désensablement du chenal du clot de Vias : autorisation de signature du marché

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le chenal du Clôt de Vias, propriété de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée constitue un bras de décharge allant du Canal du Midi à la mer. Celui-ci a été creusé afin d'offrir un

exutoire supplémentaire aux eaux de crues provenant d'une part, du Canal du Midi et, d'autre part, de celles stockées dans la zone humide des Verdisses. Sous les effets du transport de sable d'origine principalement marine, le chenal tend à se colmater. Ainsi, le niveau du chenal s'est fortement exondé ce qui peut impacter les écoulements provenant de l'amont.

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté d'agglomération souhaite curer l'embouchure du clôt de Vias et utiliser les sables extraits pour recharger les plages. Ainsi, le montant de ces travaux ayant été estimé à la somme de 293 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 19 septembre 2019 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CAZAL, domiciliée ZA Cardona, 11 410 Salles sur Lhers pour un montant de 79 836 € HT

Les membres du conseil sont invités à autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique ..
Vu la Commission d'appel d'offres réunie en date du 19 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché avec l'entreprise CAZAL pour un montant de 79 836 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

19 - Avenant au marché n° 18-046 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la valorisation numérique des sites archéologiques

Rapporteur : Monsieur, LLOPIS Yann Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un marché n° 18-046 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numérique des sites archéologiques a été passé avec la société Altearch Médiation pour un montant de 29 070€ TTC.

Monsieur le rapporteur expose que le cahier des charges réalisé dans ce marché a mis en exergue certaines spécificités techniques qui nécessitent des compétences liées à l'aspect numérique du projet que la communauté d'agglomération ne possède pas en interne notamment au niveau de la passation des marchés et plus particulièrement de l'analyse des offres. Ainsi, il propose aux membres du conseil de confier cette mission à la société Altearch Médiation et de passer avec celle-ci un avenant au marché pour un montant de 4 500 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 19 septembre 2019
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché n°18-046 pour un montant de 4 500 € TTC avec la société Altearch
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

20 - Construction de la pépinière d'entreprise HELIOPOLE : avenants de plus value au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'étude BF ARCHITECTURE

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Vu l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 27 février 2018 concernant une mission pour l'obtention d'un Eco label pour un montant de 3 800 € HT

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en date du 24 octobre 2016, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la pépinière d'entreprises « HELIOPOLE » au groupement BF ARCHITECTURE, ACEB, PLUS DE VERT pour un montant de 298 857 € HT dans lequel la mission Ordonnancement Pilotage, coordination (OPC) n'était pas prévue .

Monsieur le Rapporteur expose que le montant de cette mission de maîtrise d'œuvre est devenue indispensable en cours d'exécution du chantier et qu'il convient de l'intégrer au marché de base.

Ainsi il propose aux membres du conseil de passer avec le Cabinet BF ARCHITECTURE, un avenant de plus-value de 21 000 € HT portant le marché à la somme de 323 657 € HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique .
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 26 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le mandataire du groupement, le cabinet BF ARCHITECTURE, un avenant N°2 d'un montant de 21 000 € HT afin d'intégrer la mission OPC dans le marché de maîtrise d'œuvre
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

21 - Réalisation de la Zac de la capucière à Bessan : avenant N°3 au lot 1 « Terrassement généraux – Voirie – Signalisation -mobilier urbain » ; avenant N°2 au lot 2 " réseaux humides" et avenant N °2 au lot 3 "réseaux secs"

Rapporteur :Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle :

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la Société « CFA MIDI-PYRENEES » par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 et par traité de concession signé le 15 janvier 2013, l'aménagement de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;
- qu'en parallèle, le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 février 2012 et le dossier de réalisation approuvé par délibération du 28 octobre 2013 ;
- que par Avenant n°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération du 27 mai 2013 et signé le 17 juin 2013, la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT » a été substituée dans les droits et obligations de la Société CFA MIDI-PYRENEES.

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé un avenant N°2 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Capucière » à Bessan » au terme duquel les marchés de travaux ci-dessous passés entre la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT » ont été transférés à la Communauté d'agglomération :

- lot n° 1 «Terrassements généraux – Voirie – Signalisation-mobilier urbain » passé avec le groupement d'entreprises MALET/BRAULT TP/SOLATRAG pour un montant de 2 023 375.21 € HT
- lot n°2 « réseaux humides » passé avec l'entreprise SOLTRAG pour un montant de 1 392 904..60 € HT
- lot n°3 « réseaux secs » passé l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 710 953 € HT

Monsieur le Rapporteur expose que des travaux complémentaires ont été réalisés (création d'accès aux lots, création d'un giratoire accès supplémentaires à des parcelles...) et que ces derniers ont entraîné les avenants de plus-value suivants :

- lot n° 1 « Terrassements généraux – Voirie – Signalisation-mobilier urbain » un avenant N°3 de 177 166.07 € HT portant le marché à la somme de 2 200 541.28 € HT
- lot n°2 « réseaux humides » un avenant N°2 d'un montant de 261 784,90 € HT portant le marché à la somme de 1 654 689,50 € HT

- lot n°3 « réseaux secs » un avenant N° 2 d'un montant de 133 108,10 € HT portant le marché à la somme de 844 061,10 € HT

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec les entreprises lesdits avenants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 26 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le groupement d'entreprise **MALET/BRAULT TP/SOLATRAG**, titulaire du lot 1 « Terrassement généraux -Voire -Signalisation-Mobilier urbain » un avenant N°3 pour un montant de 177 166.07 € HT ; avec l'entreprise **SOLTRAG**, titulaire du lot 2 « « réseaux humides » un avenant N°2 pour un montant de 261 784,90 € HT ; avec l'entreprise **SOGETRALEC** un avenant N°2 au lot 3 « réseaux secs » pour un montant de 133 108,10 € HT
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « La Capucière » de la CAHM ;

22 - Restauration générale du Château Laurens : autorisation de signature du lot 9 "conservation restauration tissus"

Rapporteur : Monsieur, **GAIRAUD Robert** Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Château Laurens à Agde, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour la conservation et la restauration des tissus et qu'en date du 2 juillet 2019 la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer la procédure sans suite considérant que l'offre reçue était inacceptable

Monsieur le Vice -Président expose qu'une nouvelle consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence et que la Commission d'appel d'offres réunie en date du 12 septembre 2019 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise **AGATHE STROUK**, domiciliée 22 passage Dumas 75 012 Paris pour un montant de 288 750.85 € HT

Ainsi, il propose aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise **AGATHE STROUK**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique.
Vu la Commission d'appel d'offres réunie en date du 12 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché pour la conservation et la restauration des tissus du Château Laurens pour un 288 750.85 € HT avec l'entreprise **AGATHE STROUK** ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

23 - Restauration Générale du Château Laurens : avenants aux marchés de travaux pour les lots 2/4/5/6/8/12

Rapporteur : Monsieur, **GAIRAUD Robert** Avis du conseil : Favorable

Vu la délibération du 11 février 2019 autorisant la passation des marchés de travaux pour les lots 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 11 ; 13

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibérations du 24 octobre 2016, du 12 décembre 2016 et du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour la restauration générale du château Laurens à Agde

Monsieur le Rapporteur expose qu'au vu de l'avancement du chantier et des expertises techniques apportées par les entreprises, des modifications de programmes sont devenues nécessaires notamment par la DRAC qui a exigé de prendre en compte certains travaux spécifiques. Ainsi, par ordre de services certaines entreprises ont été amenées à réaliser des travaux complémentaires qu'il convient de régulariser par avenant suite au bilan financier réalisé au mois de juillet 2019

Il propose donc aux membres du conseil de passer avec l'ensemble des titulaires des lots ci-dessous les avenants suivants :

- Marché n°16.030- Lot 2 « gros œuvre » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS pour un montant de 5 638 761.05 € HT un avenant N°4 de plus-value pour un montant de 406 321.68 € HT
- Marché n°17.042- Lot 4 « menuiserie » attribué à l'entreprise MABREL pour un montant de 903 272.68 € HT un avenant N°3 de moins-value pour un montant de 13 887.67 € HT
- Marché n°16.038- Lot 5 « serrurerie – ferronnerie » attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 745 176.07 € HT un avenant de moins-value N°3 pour un montant de 99 326.38 € HT
- Marche N°17.043 Lot 6 « peinture » attribué à l'entreprise SOCAMO pour un montant de 192 358.13 € HT un avenant N°1 de plus-value de 9 449.61 € HT
- Marché n°17.044 - Lot 8 « papiers peints » attribué à l'entreprise OULEY pour un montant de 134 740.00 € HT un avenant de plus-value N°1 pour un montant de 29 760.00 € HT
- Marché n°16.042- Lot 12 « chauffage » attribué à l'entreprise SANITHERMIC pour un montant de 359 000 € HT un avenant N°1 pour un montant de 5 815.95 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** les avenants avec les entreprises tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

24 - Travaux de démolition la méditerranéenne : autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-Président rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 2 400 000 € HT

Monsieur le Vice-président expose que les travaux doivent se réaliser en une tranche ferme et deux tranches optionnelles et que ces tranches correspondent au traitement progressif du site de la Méditerranéenne, selon la disponibilité foncière et locative des bâtiments

Ainsi, il propose aux membres du conseil de redélibérer afin d'autoriser monsieur le président à signer, non pas le marché en une seule tranche, mais à signer le marché en trois tranches décomposées de la façon suivante :

- Tranche ferme estimée à 450 000 € HT
- Tranche optionnelle 1 estimée à 1 800 000 € HT
- Tranche optionnelle 2 estimée à 150 000 € HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique,

Vu le bureau communautaire réuni en date du 16 septembre

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération en date du 4 juillet 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « la Méditerranéenne » de la CAHM ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25 - Aménagement de la Méditerranéenne : lancement de la concertation

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président/ou le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée porte depuis plusieurs années le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne, reconnu d'intérêt communautaire.

Après une phase d'étude de diagnostic et d'acquisitions foncières, la collectivité souhaite engager le projet dans une phase plus opérationnelle et a décidé par délibération du 4 Juillet 2019 le lancement d'une concession d'aménagement afin d'identifier un opérateur privé en charge de l'aménagement de la zone.

Parallèlement à cette procédure et afin d'associer le public dans l'élaboration du projet tel que prévu par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il est proposé d'ouvrir une concertation préalable à l'aménagement du quartier.

Rappel du contexte du projet :

La Méditerranéenne est un vaste site de 8,8 hectares situé sur la commune d'Agde (Hérault), au nord du centre-ville. Situé sur la rive droite du fleuve Hérault, cet espace est bordé par le Canal du Midi au nord, le Canalet à l'ouest et la ligne de chemin de fer au sud, en vis-à-vis direct avec la gare SNCF. En face de La Méditerranéenne, c'est à dire de l'autre côté du Canalet, se trouvent le Domaine de Belle-Île et la Villa Laurens qui est actuellement en cours de restauration.

À la croisée de voies ferroviaires et de navigation fluviale, La Méditerranéenne bénéficie d'une situation géographique qui offre de nombreuses possibilités en termes de développement de projets urbains, sociaux, économiques et touristiques.

La Méditerranéenne est aujourd'hui en grande partie une friche industrielle désaffectée dont la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire majoritaire ; quelques acquisitions restent à finaliser pour une maîtrise foncière quasi-totale du site.

Le site est situé en zone à risque inondation élevé et son aménagement est à ce titre particulièrement contraint par les règles du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) d'Agde qui prévoit que :

- l'opération de renouvellement urbain est permise mais limitée aux surfaces construites existantes, soit 19 552 m² au sol, 50 754 m² de surface de plancher (SDP) et 32 logements maximum,
- la hauteur du premier plancher aménagé être calée au minimum à la cote de PHE (5,80m) + 30cm, soit 6.10 mètres NGF.

Rappel des objectifs poursuivis par le projet :

Le centre-ville d'Agde est confronté à de nombreuses difficultés économiques et sociales, identifiées et reconnues au titre de la politique de la Ville, par le classement en quartier prioritaire du centre-ancien et les démarches du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de l'Action Cœur de Ville engagées sur le secteur. Le site de la Méditerranéenne est par ailleurs inclus dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) liée.

Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en partenariat avec la Ville d'Agde, le Département, la Région, l'Etat et divers autres acteurs institutionnels, a engagé un vaste projet urbain sur l'ensemble du centre-ville d'Agde.

Ce projet urbain regroupe plusieurs opérations d'envergure dont notamment la réhabilitation de la friche de la Méditerranéenne en quartier singulier et qualitatif d'activités à dominante tertiaires et d'habitat.

Les objectifs principaux poursuivis par cette opération de la Méditerranéenne sont de :

- résorber une friche industrielle sur un site stratégique,
- créer une nouvelle polarité urbaine, de grande qualité, motrice dans la revitalisation du centre-ville d'Agde,
- valoriser un site intrinsèquement patrimonial et vitrine pour le territoire,
- développer une économie culturelle, touristique et liée à l'innovation sur le territoire.

Une réflexion a aussi été engagée dans le cadre du Plan Littoral 21 pour la réalisation d'hébergements flottants afin de structurer un quartier d'architecture et de conception innovante, résiliant au risque inondations.

Modalités de la concertation préalable :

La Communauté d'Agglomération souhaite initier un projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Méditerranéenne, sous la forme d'une concession d'aménagement et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

En ce sens, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme dispose :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

(...)

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Lancée en amont de l'attribution de la concession d'aménagement et des négociations à engager avec les candidats, la concertation se poursuivra jusqu'à ce que le projet d'aménagement du quartier soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Il sera explicitement demandé dans le cadre du contrat de concession à l'opérateur économique choisi de prendre en considération pour l'aménagement du quartier les résultats de cette concertation et de participer à sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L.103-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation préalables proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Mairie d'Agde. Ces avis seront diffusés sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la mairie d'Agde. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal de presse locale.
- la présente délibération sera également affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la mairie d'Agde.
- un dossier sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération, Z.I Le Causse, 22 avenue du 3^{ème} millénaire 34360 Saint-Thibéry, à la mairie d'Agde, rue Alsace Lorraine, 34300 Agde, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'adresse suivante <https://www.agglo-heraultmediterranee.net> ou sur le site internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante <https://www.ville-agde.fr>. Une adresse courriel spécifique sera mise à disposition et communiquée sur les supports précités afin de recueillir les observations du public sur le projet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, l'autorité compétente en arrêtera le bilan.

Le bilan sera rendu public depuis les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Ville d'Agde.

Considérant ces éléments, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lancement de la concertation susvisée, ses objectifs et ses modalités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Méditerranéenne ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à ouvrir la concertation préalable en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, t à en fixer la date de clôture.
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe « La Méditerranéenne » de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « La Méditerranéenne » de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes, aux services de l'Etat.

POLITIQUE DE LA VILLE

26 - Comité d'Éducation pour la Santé (CODES 34) : attribution de subventions dans le cadre du CISPDR Hérault-Méditerranée

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président/ou le Vice-Président rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Dans le cadre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 « plan d'action de prévention intercommunal », il est proposé de recourir au Comité Départemental d'Éducation pour la Santé (CODES 34) :

- D'une part, pour assurer la permanence d'accueil de prévention addictions au sein de la Maison de la Justice d'Agde et du site de l'unité de Médiation urbaine et citoyenne en cœur de ville.
Pour mémoire, en 2018, le CODES a mené cette action auprès de 262 personnes sur Agde.

Compte tenu du nombre de permanences du CODES 34, il est demandé une participation complémentaire de 1500€ sans que la totalité de la dépense ne dépasse l'enveloppe globale initialement prévue au budget du CISPDR pour 2019.

- D'autre part, pour la mise à disposition « d'un bus info » sur le parking de l'île des loisirs aux abords des discothèques pour la saison estivale 2019.
Pour mémoire, en 2018, le CODES avait mené cette action sur l'île des loisirs. Celle-ci avait concerné 960 jeunes. Les interventions du CODES 34 durant la période estivale (juillet-août-septembre) s'adressent à tous les publics concernés par les problématiques de conduites addictives, aux abords des discothèques de l'île des Loisirs du Cap d'Agde. Il s'agit d'obtenir des changements de comportements avec la réduction des risques aux sorties des discothèques durant l'été.

La participation de la CAHM pour la mise à disposition du bus info au Comité d'Éducation pour la Santé (CODES 34) s'élève à 3 250€.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation de la CAHM à ces projets en matière d'actions de prévention et d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 3250€ au Comité d'Éducation pour la Santé « Bus de la prévention »
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1500 € au Comité d'Éducation pour la Santé « Prévention addiction »
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document s'y rapportant;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la CAHM.

27 - CDAD de l'Hérault : attribution d'une subvention supplémentaire dans le cadre du CISPDR Hérault-Méditerranée

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président/ou le Vice-Président rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Dans le cadre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.2 « actions d'accès au droit et d'aide aux victimes », il est proposé de recourir au CDAD de l'Hérault, pour la mise en place d'informations et de consultations juridiques gratuites à la Maison de la Justice d'Agde.

Pour mémoire, en 2018, le CDAD de l'Hérault a reçu 658 personnes.

L'objectif est de favoriser l'accès aux droits et à la justice de proximité pour toutes et tous.

Il s'agit d'informer et orienter juridiquement et gratuitement les personnes confrontées au cumul des difficultés familiales, sociales et économiques par un professionnel du droit en les informant sur leurs droits et devoirs.

La participation de la CAHM pour la mise à disposition des permanences juridiques à la Maison de la Justice au CDAD s'élève à 2 500€.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation de la CAHM à ce projet en matière d'actions de prévention et d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 500€ au CDAD de l'Hérault;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document s'y rapportant;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la CAHM.

28 - « La Roulotte des Jeux » : attribution d'une subvention dans le cadre du CISPDR Hérault-Méditerranée

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président/ou le Vice-Président rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Dans le cadre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.8 « contribuer à la réalisation d'une fête de la jeunesse intercommunale », il est proposé de recourir à la Roulotte des Jeux pour une action

d'animation sur la ville de Pézenas à l'occasion de la première édition du Festival Intercommunal de la Famille (FIF) organisée le mercredi 13 novembre 2019, 900 personnes attendues.

Cette action vise à proposer des animations à destination des enfants et de leurs parents, tout en transmettant des messages éducatifs et de soutien à la fonction parentale au travers du jeu traditionnel. Il s'agit d'accompagner le public du territoire communautaire présent sur les règles à suivre pour créer du lien intergénérationnel entre eux sur des thèmes divers tels que la cohésion, l'éco-responsabilité, la protection du vivant, la citoyenneté, la prévention des risques...

La participation de la CAHM pour la réalisation de ce projet d'animation ludique autour du jeu à l'occasion du FIF s'élève à 500 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation de la CAHM à ce projet en matière d'actions de prévention et de parentalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 500€ à la Roulotte des Jeux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document s'y rapportant ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la CAHM.

29 - Attribution d'une subvention à l'association AMAC dans le cadre du CISPDR Hérault-Méditerranée.

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Dans le cadre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 « plan d'action de prévention intercommunal », il est proposé de recourir à l'association Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité (AMAC) pour la mise en place d'une permanence de soutien à la parentalité pour les enfants, adolescents et leurs familles souffrant de violences conjugales et intrafamiliales.

En 2018, l'association AMAC a débuté cette action à titre expérimental avec l'ouverture de 14 dossiers à la Maison de la Justice.

Par conséquent, le Rapporteur expose que :

Il s'agit d'accueillir individuellement, gratuitement et confidentiellement les enfants, les adolescents et parents exposés aux violences intrafamiliales dans le but de les soutenir et de les accompagner pour les prévenir de l'isolement, du mal être et de la mésestime de soi. Ces permanences sont assurées par un psychologue de l'association au sein de la Maison de la Justice d'Agde.

L'action est reconduite pour 2019 et nécessite une demi-journée supplémentaire compte tenu des dossiers à traiter (parents et enfants).

La participation de la CAHM pour la permanence d'AMAC s'élève à 3 140€.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation de la CAHM à ce projet en matière d'actions de prévention et d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document s'y rapportant;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à verser une subvention d'un montant de 3140€ à l'association AMAC;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la CAHM.

30 - Caisse des Ecoles de la ville d'Agde : attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2019 dans le cadre du Programme de Réussite Educative

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au financement de projets de prévention en faveur des jeunes, qui s'inscrivent dans le cadre des actions de la politique de la ville qui visent à revaloriser le centre-ville d'Agde, classé comme quartier urbain « sensible » et à réduire les inégalités sociales.

La Caisse des écoles a déposé, pour 2019 et comme chaque année, un dossier de demande de subvention auprès de la CAHM dans le cadre du Contrat de ville pour un montant de 25 000€ pour l'action « Programme de Réussite Educative ». Une première subvention a été accordée pour cette action, d'un montant de 20 000€ par délibération en date du 25 mars 2019.

Il est proposé de verser un complément de subvention à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde dans le cadre de ses interventions 2019, pour les actions menées dans les domaines de l'éducation et de la prévention en faveur des jeunes du territoire prioritaire de la politique de la Ville, au titre du « Programme de Réussite Educative (PRE), lutte contre l'échec scolaire » mis en place en 2006 sur la ville d'Agde et qui s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à leurs familles.

Il s'agit de les aider à lutter contre l'échec scolaire et à favoriser la réussite éducative, ainsi que le soutien à la « parentalité » par la mise en place d'actions spécifiques :

- soutiens individuels des enfants et des parents par des psychologues, éducateurs, enseignants (près de 200 familles sont concernées chaque année)
- mise en place d'actions éducatives avec des travailleurs sociaux
- mise en place d'actions de « tutorats renforcés » avec des référents professionnels (enseignants, spécialistes du comportement des enfants...)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 euros à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde, structure juridique et financière porteuse du « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2019 afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien et d'aide aux jeunes en difficulté scolaire et aux familles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde une subvention complémentaire de 5 000 € ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

31 - Approbation du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque du contrat de Ville du Quartier prioritaire d'Agde

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment les articles 9-1 à 9-3 de la loi, relatifs au nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,*
- ✓ *Vu la signature du Contrat de Ville d'Agde en date du 16 juillet 2015,*
- ✓ *Vu le décret '1 °2015-1118 du 3 septembre 2015 (JO 5 septembre 2015)*
- ✓ *Vu le décret '1 °2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale de rénovation urbaine ;*

- ✓ *Vu la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration de l'ANRU du 25 juin 2014 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration NPNRU ;*
- ✓ *Vu le courrier de monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault délégué territorial de l'ANRU en date du 15 juillet 2015, adressé à monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée, confirmant l'inscription du Quartier Centre-Ville d'Agde parmi la liste des quartiers de la Politique de la Ville retenus au titre des projets d'envergure régionale (PRIR : Projet Retenu d'Intérêt Régional).*
- ✓ *Vu la circulaire du premier Ministre du 22 Janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants*

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019, il a été défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la “mobilisation nationale pour les habitants des quartiers” annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette déclinaison se traduira par la rénovation des contrats de ville (prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019), qui prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités, ajouté au contrat. Elle se traduira au niveau local par la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires, en s'appuyant sur la logique du pacte de Dijon.

Le Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque du contrat de ville d'Agde ci-annexé détaille les points suivants :

- 1) Rappel du cadre, des orientations et des engagements déjà pris dans le cadre du contrat de ville
- 2) Principales conclusions et préconisation de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville sur lesquelles se base le protocole
- 3) Axes d'amélioration pour lesquels les signataires du contrat de ville prennent des engagements renforcés au regard des objectifs fixés par le contrat de ville
- 4) Précisions sur les modalités de pilotage
- 5) Tableau des engagements renforcés des signataires

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver le Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque du contrat de Ville du Quartier prioritaire d'Agde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président, délégué à la politique de la ville
Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019*

DECIDE A L'UNANIMITE

- ▶ **D'APPROUVER** le Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque du contrat de Ville du Quartier prioritaire d'Agde joint en annexe de la présente délibération.
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

32 - Création d'une salle de boxe et de multi-activités dans le quartier prioritaire en Politique de la Ville à Agde : acquisition d'un local et d'une cour

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment les articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau Programme National de renouvellement urbain.

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale de rénovation urbaine

Vu la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration de l'ANRU du 25 juin 2014 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration NPNRU

Vu le diagnostic du cabinet COMPAS réalisé en 2014 relatif à l'élaboration du Contrat de Ville d'Agde

Vu la signature du Contrat de Ville d'Agde en date du 16 juillet 2015

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault délégué territorial de l'ANRU en date du 15 juillet 2015, adressé à Monsieur le Président de la CAHM, confirmant l'inscription du Quartier Centre-Ville d'Agde parmi la liste des quartiers de la politique de la Ville retenus au titre des projets d'envergure régionale (PRIR : Projet Retenu d'Intérêt Régional)

Dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde signé le jeudi 16 juillet 2015 (pour la période 2015/ 2020 et prolongé jusqu'en 2022), par l'ensemble des partenaires institutionnels du Contrat de Ville dont Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault représentant l'Etat, Monsieur le Président de la CAHM, Maire d'Agde, il a été préconisé la création d'équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs dans le quartier prioritaire, afin de pallier le manque de ce type d'équipements pour la population locale dans le quartier prioritaire.

Actuellement, une cinquantaine de jeunes issus du quartier prioritaire sollicitent régulièrement les services de la ville et les associations locales afin de pouvoir pratiquer des activités sportives et éducatives dans leur quartier.

La direction de la Cohésion Urbaine et Sociale de la CAHM ainsi que le centre social de la ville d'Agde ont identifié un local sis 11 rue Chassefières, appartenant à la SEM Viaterra qui conviendrait parfaitement pour créer un équipement de quartier à destination notamment des jeunes et des associations locales.

La désignation du bien est la suivante :

- Une petite cour donnant sur l'immeuble 11 rue Chassefières et sur l'impasse Sainte Maxence, cadastrée LI 19
- Dans l'immeuble en copropriété situé 11 rue Chassefières, cadastré LI23, le lot N° 1 consistant en un ancien local à usage commercial représentant 300/1000èmes des parties communes générales et dont la superficie loi Carrez est de 174m2

Le prix de vente est de 56 000€.

Le Centre Ancien étant classé en Contrat de Ville et éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, l'ANRU pourrait cofinancer 50 % de l'acquisition, du montant des travaux et des aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** l'acquisition du local sis 11 rue Chassefières cadastré LI23 lot n°1, ainsi que la cour attenante cadastrée LI19
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prélever les dépenses nécessaires au budget principal de la CAHM
- **D'AUTORISER** la CAHM à devenir syndic de la copropriété de l'immeuble cadastré

POLITIQUE DE L'HABITAT

33 - Modifications du règlement des aides de la CAHM concernant l'aide aux syndicats de copropriétaires et l'aide à la mise en valeur des façades

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du règlement des aides de la CAHM concernant l'OPAH RU et le PIG, des aides aux syndicats de copropriétaires sont prévues. Il n'a pas été défini de temporalité dans l'obtention éventuelle d'une deuxième prime lors d'un deuxième dossier de demande de subvention Anah/CAHM.

Afin d'optimiser au maximum les travaux de ces copropriétés et donc d'amener les syndicats de copropriétaires à réfléchir sur une globalité de travaux plus pertinents dès le 1^{er} dossier, il est proposé de limiter dans le temps la prime complémentaire CAHM. Cette demande de prime complémentaire pourrait être reformulée tous les 5 ans après l'obtention d'une 1^{ère} prime.

Par conséquent, il est demandé de modifier le règlement des aides de la CAHM et plus précisément le chapitre 6. « Aides aux syndicats de copropriétaires », dans son article 4 : « Montant et plafond de la subvention ». La précision suivante est apportée : la prime complémentaire de la CAHM pourra être octroyée tous les 5 ans (la date de notification faisant foi).

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre du règlement des aides de la CAHM et plus précisément dans le chapitre 8 « Aide à la mise en valeur des vitrines », seules les vitrines se situant dans l'axe prioritaire des OPAH RU sont subventionnables.

Aussi, lors d'un ravalement de façade global incluant une vitrine en dehors d'un axe prioritaire défini par les communes en OPAH RU, la vitrine n'est pas subventionnée. Il est donc suggéré d'intégrer la possibilité d'aider ces projets sur les périmètres d'OPAH RU afin d'encourager des rénovations plus complètes des façades et vitrines.

Par conséquent il est demandé de modifier le règlement au chapitre 7 « aide à la mise en valeur des façades » en ajoutant les travaux de vitrines dans les travaux subventionnables indiqués à l'article 3.

Ainsi, la subvention de 25% sur un plafond maximum de travaux de 20 000 € HT s'appliquera sur les travaux de façades et de vitrines. Cette aide serait attribuée à condition que le reste de la façade de l'immeuble soit également traité et subventionné.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications du règlement des subventions CAHM et plus précisément sur ses chapitres 6 « Aide aux syndicats de copropriétaires » et 7 « Aide à la mise en valeur des façades ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat.

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification du règlement des aides de la CAHM et plus précisément son chapitre 6 « Aide aux syndicats de copropriétaires » et son chapitre 7 « Aide à la mise en valeur des façades » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;

34 - Autorisation de paiement de dossier subvention Anah hors délai : copropriété située au 14 rue de l'amour à Agde

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le dossier présenté a été notifié en 2013 et qu'il a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pour des raisons techniques pécuniaires, les copropriétaires n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes d'achèvement des travaux. Ils se trouvent donc hors délai pour le paiement des subventions Anah et CAHM.

Il s'agit du dossier : Syndicat de copropriété du 14 rue de l'Amour à Agde et dont le mandataire est M. Philippe BONNEMORT.

Le Rapporteur expose que :

- au vu l'état de dégradation de la cage d'escalier et des travaux entrepris, une avance de 40% du montant de la subvention allouée a été versée à la copropriété
- la somme notifiée a été prévue au budget et les autorisations d'engagement de l'Anah et de la CAHM avaient été attribuées dans ce sens. Il est donc cohérent de les consommer.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement du dossier de demande de subvention pour les travaux de la copropriété du 14 rue de l'amour à Agde, représentée par Monsieur Philippe Bonnemort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat.

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le paiement du dossier de demande de subvention pour les travaux de la copropriété du 14 rue de l'amour à Agde, représentée par Monsieur Philippe Bonnemort ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

35 - Demande d'éligibilité au dispositif de résorption de l'habitat insalubre/traitement de l'habitat insalubre rémissible et des opérations de restauration immobilière (RHI/THIRORI) pour 4 îlots à Pézenas

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de son intervention sur le parc privé de logement et afin de lutter contre la vacance et la dégradation d'immeubles privés, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a mis en place en Mars 2018 une OPAH-RU multi-sites qui couvre, entre autre, le centre-ville de Pézenas.

En parallèle de ce volet incitatif, la CAHM et la commune de Pézenas se sont engagées à travailler plus spécifiquement sur la lutte contre l'habitat indigne, en menant une action de renouvellement urbain à l'échelle du périmètre d'OPAH RU et plus précisément sur un ensemble de 4 îlots (rue barraterie, rue rabelais, rue de juvenel, rue barbes, rue conti).

Dans ce sens, la Communauté d'Agglomération a également déclenché à la demande de la commune la réalisation d'une étude de faisabilité sur les 4 îlots pré-identifiés dans la convention d'OPAH-RU.

Cette étude conduit aujourd'hui la CAHM à solliciter l'Anah pour connaître son positionnement quant à la possibilité de demander une subvention de l'agence pour financer le déficit de l'opération d'aménagement.

Ces aides potentielles constituent une opportunité pour la CAHM d'engager des opérations de restructuration dans ces îlots et d'apporter un signal fort dans le quartier et plus largement à l'échelle du centre ancien de la ville de Pézenas.

Dans ce contexte, la CAHM en qualité de maître d'ouvrage, propose de présenter une demande d'éligibilité au dispositif Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et Traitement de l'Habitat Rémissible et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).

A cette occasion, le conseil communautaire est invité à :

- Approuver les conclusions de l'étude de faisabilité visant la requalification des îlots précités dont le périmètre est défini sur le plan annexé à l'étude,
- Autoriser le Président de la CAHM à déposer un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI/THIRORI sur les immeubles précités auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne qui se réunira le 27 septembre prochain,
- Autoriser le Président de la CAHM ou son représentant à effectuer auprès de la CNLHI une demande de dérogation à la condition d'occupation significative des immeubles,
- Autoriser le Président de la CAHM ou son représentant à déposer une demande de financement pour l'étude de calibrage à mener sur les immeubles précités auprès de la CNLHI du 27 septembre 2019 en vue d'affiner les stratégies opérationnelles et architecturales, d'établir en plan de relogement des occupants des immeubles concernés et de calibrer finement les engagements financiers des parties,
- Autoriser le Président de la CAHM ou son représentant pour les besoins de l'opération à venir et à l'intérieur du périmètre retenu, à engager des procédures d'acquisitions foncières de la liste des immeubles précités, en privilégiant la négociation amiable. Selon les cas de figure, des procédures d'expropriation (notamment d'immeubles insalubres ou menaçant ruines, Articles L 511-1 à L 511-9 du Code de l'Expropriation) pourront être mises en œuvre après approbation du conseil communautaire,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à engager les procédures nécessaires permettant de mener à bien les actions coercitives auprès des propriétaires des immeubles précités à savoir le péril, compétence de la commune et l'insalubrité, compétence du Préfet, en saisissant l'A.R.S.
- Autoriser Monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à engager les procédures visant à garantir la bonne prise en charge du relogement des occupants (8 ménages identifiés en avril 2019 dont 3 propriétaires occupants et 5 locataires) des immeubles listés ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat.

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les conclusions de l'étude de faisabilité visant la requalification des îlots précités dont le périmètre est défini sur le plan annexé à l'étude,
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à déposer un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI/THIRORI sur les immeubles précités auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne qui se réunira le 27 septembre prochain,

- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM ou son représentant à effectuer auprès de la CNLHI une demande de dérogation à la condition d'occupation significative des immeubles,
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM ou son représentant à déposer une demande de financement pour l'étude de calibrage à mener sur les immeubles précités auprès de la CNLHI du 27 septembre 2019 en vue d'affiner les stratégies opérationnelles et architecturales, d'établir en plan de relogement des occupants des immeubles concernés et de calibrer finement les engagements financiers des parties,
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM ou son représentant pour les besoins de l'opération à venir et à l'intérieur du périmètre retenu, à engager des procédures d'acquisitions foncières de la liste des immeubles précités, en privilégiant la négociation amiable. Selon les cas de figure, des procédures d'expropriation (notamment d'immeubles insalubres ou menaçant ruines, Articles L 511-1 à L 511-9 du Code de l'Expropriation) pourront être mises en œuvre après approbation du conseil communautaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à engager les procédures nécessaires permettant de mener à bien les actions coercitives auprès des propriétaires des immeubles précités à savoir le péril, compétence de la commune et l'insalubrité, compétence du Préfet, en saisissant l'A.R.S.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à engager les procédures visant à garantir la bonne prise en charge du relogement des occupants (8 ménages identifiés en avril 2019 dont 3 propriétaires occupants et 5 locataires) des immeubles listés ci-joint,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

ANNEXE

Liste des immeubles privés concernés :

- BK 408 – 3 rue Rabelais – immeuble vacant
- BK 392 : 4 rue Juvenel – immeuble occupé (propretaire occupant)
- BK 369 – 7 rue Barbès – immeuble partiellement occupé (1 locataire, 2 vacants)
- BK 371 – 11 rue Barbès – immeuble vacant (en vente)
- BK 373 – 4 rue du Vieux Salin – immeuble occupé (propriétaire occupant)
- BK 372 – 2 rue du Vieux Salin – immeuble occupé (4 ménages locataires)
- BK 357 – 18 rue Conti – commerce en activité/logement occupé par son propriétaire
- BK 358 – 16 rue Conti – commerce en activité/logement vacant
- BK 359 – 14 rue Conti – commerce en activité/logement vacant

36 - Approbation d'une garantie d'emprunt pour l'opération "Les Ombrines " à Vias

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

- *Vu Les articles L2252-1 à L 2252-5 et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75% suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25% la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée – CAHM-, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;*
- *Vu le contrat de Prêt N°99693 en annexe signé entre : Promologis S.A d'Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Monsieur le Vice-président expose que Promologis va réaliser l'opération de 36 logements locatifs sociaux « Les Ombrines » à Vias. Pour cela, Promologis sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 2 943 063€, afin de garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 2 207 297,25€. Les 25% restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 943 063€ euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°99693 constitué de 4 lignes du Prêt :

- 545 058 € en prêt PLAI
- 421 103 € en prêt PLAI Foncier
- 1 115 267 € en prêt PLUS
- 861 635 € en prêt PLUS Foncier

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la garantie d'emprunt pour un montant représentant 75% du prêt total (2 943 063€ montant du prêt total) soit 2 207 297,5 € ;

37 - Maintien de garantie d'emprunt résidence sociale "Docteur Van Cao" à Agde

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée a accordé sa garantie d'emprunt à la société 3F Immobilière, pour l'opération de logements sociaux à Agde « résidence du Docteur Van Cao », pour un montant total de 1 259 544.75 €, par délibération du 25 mars 2013.

Le Rapporteur expose que 3F Immobilière effectue un transfert d'activité en Occitanie vers la société 3F Occitanie.

Par conséquent, suite à ce transfert d'activité, la société 3F Occitanie demande à la CAHM le maintien de la garantie d'emprunt pour l'opération « résidence du Docteur Vancao ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le maintien de cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le maintien de la garantie d'emprunt pour l'opération de logements sociaux à Agde « résidence du Docteur Van Cao »,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

38 - Gratuité de l'abonnement aux médiathèques du réseau intercommunal de l'Agglomération

Rapporteur : Monsieur, LLOPIS Yann Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements culturels, la Communauté d'agglomération a mis en place un réseau de médiathèques intercommunales. La délibération du 19 septembre 2016 fixe la gratuité de l'abonnement pour les moins de 18 ans. Une très large partie des habitants de l'agglomération et, dans une moindre mesure, des habitants hors agglomération, bénéficie des services de ces équipements de lecture publique. Pour autant, il convient de systématiquement chercher à atteindre de nouveaux publics et de veiller à l'efficacité du service.

Par conséquent, malgré l'absence de texte de loi encadrant les bibliothèques publiques, les associations professionnelles et les rapports annuels du Ministère de la Culture montrent que la gratuité de l'accès aux collections publiques a un effet très positif sur la fréquentation des bibliothèques, sans toutefois engendrer d'effets pervers, comme une hausse des pertes de documents ou de non restitution.

Ce passage à la gratuité, en ce qui concerne l'abonnement au réseau de médiathèques, est susceptible, si l'on s'en réfère aux moyennes nationales, d'engendrer une hausse des abonnements et des prêts de l'ordre de 30% sur 3 ans. Par ailleurs, les encaissements actuels d'abonnements rapportent à peine de quoi couvrir le coût de traitement de ces abonnements. Le temps ainsi dégagé pour les agents en charge de l'encaissement peut ainsi être employé à faire de la médiation autour des collections.

Le territoire de l'agglomération étant très touristique, il convient également d'envisager la gratuité en ce qui concerne les usagers hors agglomération. Cette opération est bien moins coûteuse que les autres opérations de rayonnement ayant le même but (type bibliothèques de plages, etc.), tout en renforçant l'action de lecture publique de l'agglomération de façon plus pérenne.

Il est estimé que, si la progression des abonnements suit la moyenne nationale des bibliothèques ayant proposé un accès gratuit, l'efficacité du réseau de la communauté d'agglomération en serait grandement augmentée.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'accès gratuit à tous au réseau de médiathèques de l'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le passage à la gratuité pour l'accès aux collections du réseau intercommunal de lecture publique de l'agglomération ;

39 - Utilisation du centre aquatique de l'Archipel : approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le Département de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur, LLOPIS Yann Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « *construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs* », le Conseil Communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire le Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde.

Monsieur le rapporteur expose que dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, l'équipement du Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde accueille, pour l'apprentissage de la natation, les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département.

La convention de partenariat du 3 juin 2014 entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Département de l'Hérault, fixe les modalités d'utilisation du Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde.

En contrepartie de la participation financière du Département à la construction du Centre Aquatique de l'Archipel, la Communauté d'Agglomération a mis cet équipement à disposition des élèves de 6ème pour des cycles de 10 heures par classe à titre gratuit pour une durée de cinq ans.

Cette période étant échue, il convient d'établir un avenant portant modification à l'Article 3 : Dispositions Financières de la convention citée précédemment.

Ainsi l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de l'avenant n°1 à la convention du 3 juin 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

► **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du 3 juin 2014 avec le Département de l'Hérault.

► **D'AUTORISER** Monsieur le président de la CAHM ou son représentant délégué, à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

40 - Approbation du programme de recherche sur le mégalithisme et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur, LLOPIS Yann Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté d'agglomération s'est engagée dans le soutien des prospections inventaires par le biais de subventions allouées à la Société Protectrice de la Nature (SPN) porteuse du projet.

Il ajoute que la Sous-Direction de l'archéologie et le Service Régional de l'Archéologie du Ministère de la Culture qui délivrent les habilitations aux services de collectivités, sont attentifs et demandent que ces derniers soient engagés dans des programmes de recherche sur leur territoire.

Il insiste sur le fait que ce projet permettra de mieux connaître et de mettre en évidence le patrimoine archéologique du nord du territoire.

Le projet consisterait dans un premier temps en la réalisation de sondages et une étude sur quatre sites.

- Le dolmen des Tourals, sur la commune de Nizas ;
- La possible nécropole du tènement « le Causse », sur la commune de Pézenas ;
- L'étude d'une pierre gravée des Tourals, sur la commune de Pézenas ;
- Le tumulus des champs blancs sur la commune de Caux.

Ces sondages s'inscrivent dans l'axe 4 du programme national de recherche intitulé « Mésoolithisations, néolithisations, chalcolithisations ».

Il précise que le temps dévolu à ce projet est évalué à 1 mois de terrain, selon un planning qui restera souple et sera déterminé selon les obligations de services.

La direction du projet sera confiée à Amélie Diaz, archéologue préhistorienne du service archéologique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 1^{er} Octobre 2019. Elle mettra en place une collaboration avec la SPN, le Groupe de Recherches Archéologiques d'Agde et l'Université de Montpellier qui permettra de mener à bien ce projet.

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet a été évalué à 4 000 €

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier et de faire les demandes de subventions afférentes auprès des différents partenaires potentiels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs,
Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la prise en charge du programme de recherche « Mésolithisations, néolithisations, chalcolithisations » par le service archéologie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur les communes de Caux, Pézenas et Nizas, et son financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter des subventions pour le programme de recherche susvisé auprès de tous les partenaires financiers et notamment du Service Régional de l'Archéologie, de la Région et du Département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce programme,
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM.

TRANSPORTS & MOBILITES

41 - Convention financière Zazimut été 2019

Rapporteur : Monsieur, THERON Christian Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports de l'Hérault (SMTCH – Hérault Transport) a souhaité favoriser la mobilité des jeunes héraultais y compris pendant la période de vacances scolaires estivales.

Ainsi, par délibération en date du 30 mars 2018, le comité syndical a acté la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT sur la période estivale 2019 pour les bénéficiaires du 3ème trimestre scolaire. Cet abonnement permet aux jeunes de circuler sans supplément sur les lignes du réseau départemental Hérault Transport ainsi que sur les lignes des réseaux urbains partenaires (CAP'BUS pour la CAHM).

Dans ce cadre, il a été convenu que le syndicat compense aux agglomérations les voyages estivaux réalisés par les abonnés ZAZIMUT reconnus sur les lignes de leur réseau. Pour l'année 2019, ce dispositif concerne 28 collégiens et lycéens. Il vise à répondre à leurs besoins de déplacements à l'échelle du département, mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment à destination de l'ensemble des activités de loisirs, culturelles ou sportives proposées sur les communes membres durant cette période estivale.

Cette extension devant faire l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une convention avec Hérault Transport qui définit les modalités de partenariat et fixe le montant de la compensation financière de la CAHM qui s'élève à 672 Euros TTC.

Ce montant est calculé sur le mécanisme de compensation tarifaire pour les usagers scolaires du SMTCH figurant à l'article 28.3.3 du nouveau contrat de concession de la CAHM pour l'exploitation de son réseau de transport de voyageurs CAP'BUS approuvé par délibération en date du 13 décembre 2017 et entré en vigueur au 1^{er} mars 2018.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention financière entre la CAHM et le SMTCH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention financière pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un abonnement scolaire libre circulation ZAZIMUT sur le réseau CAP'BUS en période estivale 2019 (deux mois);
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier;
- **DE PERCEVOIR** sur le budget annexe du Transport la somme de 672 Euros TTC correspondant au montant de la compensation financière.

ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

42 - Sentier littoral « Maire – Libron » sur les communes de Portiragnes et de Vias : validation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, d'exploitation et de maintenance

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rappelle que la loi du 31 décembre 1976 a mis en place la servitude de passage des piétons le long du littoral, qui introduit un droit de passage sur les terrains privés et consacre ainsi le principe de continuité du cheminement le long du littoral. La loi du 3 janvier 1986, dite "loi Littoral" a réaffirmé ce droit pour tous d'accéder au rivage.

Le sentier du littoral offre aux randonneurs des points de vue le long des côtes françaises et constitue un accès piétonnier à de nombreux points d'intérêts. Il traverse ainsi des sites remarquables pour leur faune et leur flore et permet la découverte de monuments et d'édifices ayant un intérêt historique, architectural ou culturel.... Les informations sont consultables via <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>

Madame la Vice-Présidente rapporte que sur la commune de Portiragnes, le sentier transite par la plage depuis la Maire puis rejoint le sentier existant à l'arrière de la dune. Un panneau d'information marquera le début de l'itinéraire. Par la suite, l'itinéraire s'appuie sur les sentiers existants qui seront jalonnés de panneaux directionnels. En partie urbanisée, le sentier emprunte la promenade pavée du front de mer. Le choix d'un balisage au sol par l'implantation de clous urbains en laiton a été retenu par rapport aux aménagements existants. Ces clous sont implantés tous les 20 m environ. Un panneau d'information vient fermer l'itinéraire en limite communale. Il se poursuit vers la commune de Vias via la dune puis la plage du secteur de l'ancien grau du libron pour rejoindre le sentier à l'arrière du cordon dunaire en côte ouest de Vias.

L'appellation « Maire Libron » a été retenue d'un commun accord par les maires de Portiragnes et Vias.

Madame la Vice-Présidente précise que l'ensemble des aménagements pour la mise en place du sentier (panneaux, clous, piquets de signalétique) ont été pris en charge et réalisés par les services de l'État ; les opérations et travaux nécessaires au maintien du cheminement, dans des conditions normales de sécurité et de praticabilité pour les piétons, incombent aux communes.

Le sentier parcourant les espaces naturels remarquables du littoral, ces opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation du sentier et de ses aménagements peuvent être pris en charge par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les modifications de l'assiette du sentier n'entrent toutefois pas dans ce champ d'interventions du fait des risques (érosion, submersion notamment) et de leur évolution.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la prise en charge des travaux d'entretien, d'exploitation et de maintenance du sentier littoral « Maire – Libron » sur les communes de Portiragnes et de Vias par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dont les modalités sont précisées par convention avec l'Etat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER**, la prise en charge des travaux d'entretien, d'exploitation et de maintenance du sentier littoral « Maire – Libron » sur les communes de Portiragnes et de Vias par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ainsi que la convention avec l'Etat précisant les modalités
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces opérations,

43 - Accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021 : Validation du « Contrat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2019-2021 »

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la vice-présidente rappelle qu'un premier Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques avait été engagé entre la CAHM et l'Agence de l'Eau pour la période 2012-2015. Il s'agit d'un document de contractualisation entre la CAHM, d'autres maîtres d'ouvrages du territoire et l'Agence de l'Eau, dans lequel, sont énumérés et décrits, les projets qui seront réalisés sur la période de contractualisation, en lien avec les milieux aquatiques et qui seront potentiellement subventionnés par l'Agence de l'Eau. Un calendrier et un plan de financement prévisionnels sont décrits pour chaque action ainsi que le taux d'aide prévisionnel de l'Agence de l'Eau, basé sur son programme d'intervention, ainsi que les conditions d'attribution. Cet accord apporte donc les plus-values suivantes :

- la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire avec une véritable continuité entre l'amont et l'aval, entre les eaux continentales, les eaux marines et l'ensemble des zones humides ;
- une cohérence entre les actions, les projets ou les grandes orientations qui seront décidés et mis en œuvre ;
- un plan de financement pluriannuel pour l'Agence de l'Eau et la CAHM.

Elle indique qu'à la suite d'un bilan positif du premier accord-cadre, un nouvel Accord pour la période 2017-2021 a été signé le 3 avril 2018, ainsi qu'une première série de conventions d'application pour la période 2017-2018 (multithématique et sur le milieu marin), basé sur le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et arrivant à échéance au 31 décembre 2018. Une nouvelle convention d'application, objet de la présente délibération, a été élaborée pour la période 2019-2021. Elle est établie en prenant en compte le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024) et la prise de compétence GEMAPI par la CAHM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Madame le rapporteur précise que cette nouvelle convention, nommée « Contrat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2019-2021 » décline cinq thèmes au travers des fiches actions pour les années 2019, 2020 et 2021 :

- Assainissement collectif
- Eau potable et gestion quantitative
- Milieux aquatiques, marins et humides et trame turquoise
- Animation et communication
- Coopération décentralisée

Les trois maîtres d'ouvrages des actions du contrat sont la CAHM, la ville d'Agde et l'Adena. Les quatre Etablissements Publics Territoriaux de Bassin couvrant le territoire de la CAHM sont associés en tant que partenaires techniques : l'EPTB du fleuve Hérault, le SMETA, le SMBT et le SMVOL.

Madame la Vice-Présidente précise que le document sera approuvé officiellement par l'Agence de l'Eau en Commission en octobre 2019 et en parallèle par les 2 autres maîtres d'ouvrages (direction du milieu marin de la ville d'Agde et l'ADENA) ainsi que par les 4 EPTB.

En conséquence, Madame le rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à valider le « Contrat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2019-2021 » entre l'Agence de l'Eau, la CAHM, les maîtres d'ouvrages et les partenaires;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Présidente, déléguée à l'environnement

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le « Contrat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2019-2021 » entre l'Agence de l'Eau, la CAHM, les maîtres d'ouvrages et les partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

44 - Accord -cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021 : Demandes de subventions

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence de l'Eau ont validé l'Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour les années 2017 à 2021. Il se décline en plusieurs grandes thématiques qui ont fait l'objet d'une première convention d'application multithématique et d'une convention spécifique au milieu marin pour les années 2017 et 2018.

La seconde période de conventionnement 2019-2021 a été finalisée en 2019, prenant en compte le 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2019 et la prise de compétence GEMAPI par la CAHM au 1^{er}

janvier 2018. Cette convention permet notamment le financement de missions en lien avec l'eau et les milieux aquatiques réalisées par les agents de la CAHM et précisées par la suite. Les missions éligibles sont déterminées chaque année entre la CAHM et l'Agence de l'eau et doivent faire l'objet de demandes de subventions annuelles.

Madame le rapporteur indique qu'un poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » a été mis en place depuis janvier 2011 au sein de la CAHM notamment pour la réalisation et le suivi de ces accords et conventions. En 2020, le coût prévisionnel du poste (salaire annuel brut chargé et frais de fonctionnement) est estimé à environ 59 000 € et est éligible à subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau.

En 2020, en plus de participer à la concertation et la réalisation des documents de l'Accord-Cadre (accord-cadre, conventions, bilans annuels), la chargée de mission actuelle :

- anime et suit ce contrat sur le territoire, réalise et facilite les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- assure la compatibilité des politiques de l'eau du territoire avec les différentes démarches en cours,
- assure le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM,
- assure l'animation pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques,
- anime le site Natura 2000 du "cours inférieur de l'Hérault".

Madame le rapporteur précise également que la CAHM exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI. Seules les missions GEMA sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau. Selon les missions réalisées au sein des trois postes décrits ci-après, celles-ci sont éligibles à financement à hauteur de 30 à 50 %.

Un chargé de mission assure la mise en oeuvre et le suivi de la compétence GEMAPI au sein de la direction environnement et littoral. En 2020, le coût prévisionnel (salaire annuel brut chargé et frais de fonctionnement) est estimé à environ 59 000 € et éligible à hauteur de 30 à 50 % selon les missions exercées. Parmi les missions au titre de la compétence GEMA, ce chargé de missions réalisera notamment:

- l'animation de la stratégie de mise en Œuvre de la GEMAPI sur le territoire de la CAHM,
- la mise en œuvre du PPRE et des travaux d'entretien de la végétation du fleuve Hérault,
- La renaturation de la Peyne,
- Les opérations d'entretien de la ripisylve et de restauration hydromorphologique de cours d'eau.

Madame la Vice-Présidente explique qu'une chargée de mission "restauration et entretien des milieux aquatiques" a intégré le même service en apprentissage depuis octobre 2018 afin de mettre en oeuvre une partie des missions de la compétence GEMA. En 2020, le coût prévisionnel (salaire annuel brut chargé et frais de fonctionnement) est estimé à environ 24 000 € et éligible à hauteur de 30 à 50 % selon les missions exercées auprès de l'Agence de l'Eau. Madame le rapporteur décrit également certaines de ses missions programmées en 2020.

- La restauration et entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault
- La restauration du réseau hydraulique principal au sein des Verdisses
- Le suivi de la déconstruction de la vis d'exhaure présente sur le Courredous
- Le suivi des épanchoirs sur le canal du Midi

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2020, un(e) chargé(e) de mission « technicien rivière » doit intégrer le service pour assurer également le suivi de certaines opérations de la GEMAPI. En 2020, le coût prévisionnel (salaire annuel brut chargé et frais de fonctionnement) est estimé à environ à 51 000 € et est éligible à financement à hauteur de 30 à 50 % selon les missions exercées auprès de l'Agence de l'Eau. Madame le rapporteur décrit certaines missions que le ou la chargé(e) de mission réalisera en 2020 :

- Planifier, coordonner et suivre des travaux sur les cours d'eau du bassin versant du fleuve Hérault, des fleuves Orb et Libron et de la lagune de Thau,
- Sensibiliser les élus locaux, usagers et riverains à la gestion durable des milieux aquatiques
- Surveiller les milieux aquatiques et les zones humides
- Coordonner les interventions réalisées par l'équipe rivière de l'agglomération

Madame le rapporteur ajoute qu'un véhicule de terrain est nécessaire pour la réalisation des missions du chargé de mission au sein de la Direction "environnement". Aussi la CAHM souhaite solliciter l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ce véhicule qui sera inclus dans la demande de subvention du poste de chargé de mission "technicien rivière".

Enfin, Madame la vice-présidente rappelle également qu'une chargée de missions au sein de la direction stratégie urbaine et rurale de la Communauté d'agglomération réalise:

- l'animation et la coordination du plan de gestion du PAEN des Verdisses et la réintroduction d'une activité agricole respectueuse de l'environnement dans ce périmètre, (seules missions éligibles actuellement auprès de l'Agence de l'eau),
- la recherche et la présentation d'outils favorables au développement agricole,
- l'animation et la gestion des aires de lavage et de remplissage sur le territoire de la CAHM,
- le suivi de projet de territoire sur l'IGP Cotes de Thau, Bessilles et l'ODG Picpoul de Pinet,

- la création de hameaux agricoles,
- la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire,
- la valorisation du territoire (bergerie communale, chevrerie etc.)

En 2020, le coût prévisionnel (salaire annuel brut chargé et frais de fonctionnement) est estimé à environ 43 000 € et est éligible à financement à hauteur de 50 % selon les missions exercées auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour terminer, Madame la Vice-Présidente rappelle que la CAHM propose des animations d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire grâce à l'intervention de deux animatrices.

Les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur la thématique de l'Eau en milieu scolaire (temps d'animation et matériel) sont subventionnées par l'Agence de l'Eau uniquement dans le cadre d'un contrat. Ainsi les actions de sensibilisation à l'environnement sur la thématique de l'Eau en milieu scolaire de la CAHM sont identifiées dans la nouvelle convention 2019-2021 de l'Accord-Cadre 2017-2021.

Madame le rapporteur précise que la sélection des projets pédagogiques des classes candidates pour l'année scolaire 2019/2020 et donc des animations qui seront dispensées, sera organisée fin septembre 2019.

D'après les estimations faites à partir du coût des animations des années précédentes, le coût prévisionnel du temps d'animation sur la thématique de l'eau dispensé par les animatrices et l'achat de matériel pédagogique est estimé à 21 827,9 euros, éligibles à financement à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau pour l'année scolaire 2019/2020.

En conséquence, Madame le rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser son Président à solliciter les demandes de financement pour :

- ▶ les missions réalisées par la chargée de mission « gestion de l'eau et des milieux aquatiques », sur une base de 59 000 € de salaire brut chargé et de frais de fonctionnement pour l'année 2020 et dont les missions éligibles sont financées à hauteur de 50%,
- ▶ les missions réalisées par le chargé de mission «GEMAPI», sur une base de 59 000 € de salaire brut chargé et de frais de fonctionnement pour l'année 2020 et dont les missions éligibles sont financées à hauteur de 30 à 50 %,
- ▶ les missions réalisées par la chargée de mission « restauration et entretien des milieux aquatiques », sur une base de 24 000 € de salaire brut chargé et de frais de fonctionnement pour l'année 2020 et dont les missions éligibles sont financées à hauteur de 30 à 50 %,
- ▶ les missions réalisées par la chargée de mission « technicien rivière » et l'acquisition d'un véhicule, sur une base de 51 000 € de salaire brut chargé et de frais de fonctionnement pour l'année 2020 et de 20 000 € pour l'acquisition du véhicule et dont les missions éligibles sont financées à hauteur de 30 à 50 %,
- ▶ les missions réalisées par la chargée de mission « agro-environnement », sur une base de 43 000 € de salaire brut chargé et de frais de fonctionnement pour l'année 2020 et dont les missions éligibles sont financées à hauteur de 50 %.
- ▶ les actions de sensibilisation du public scolaire sur le thème de l'eau pour l'année scolaire 2019-2020 missions réalisées par les deux animatrices sur une base de 21 827,9 € de salaire brut chargé, de frais de fonctionnement et d'achat de matériel pour l'année scolaire 2019-2020 et dont les missions éligibles sont financées à hauteur de 70%.

auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, comprenant les frais de fonctionnement liés au salaire et charges, les frais de déplacement, d'entretien véhicule, dépenses formation etc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** une demande de financement pour les missions réalisées par la chargée de mission « gestion de l'eau et des milieux aquatiques » pour l'année 2020 ;
- **DE SOLLICITER** une demande de financement pour les missions réalisées par le chargé de mission «GEMAPI » pour l'année 2020 ;
- **DE SOLLICITER** une demande de financement pour les missions réalisées par la chargée de mission « Restauration et entretien des Milieux Aquatiques » pour l'année 2020 ;
- **DE SOLLICITER** une demande de financement pour les missions réalisées par le chargé de mission «Technicien rivière» pour l'année 2020 en y intégrant l'acquisition d'un véhicule ;
- **DE SOLLICITER** une demande de financement pour les missions réalisées par la chargée de mission «Agro-environnement» pour l'année 2020 ;

- **DE SOLLICITER** une demande de financement pour les actions de sensibilisation du public scolaire sur le thème de l'eau pour l'année scolaire 2019-2020 ; auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

45 - Littoral de Vias : acquisition de la parcelle AK240

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1) sur un linéaire de 900 mètres (cet exercice en comptait 1 200 ml).

Madame le rapporteur expose que les négociations foncières menées à l'amiable se poursuivent sur le reste de ce littoral totalisant 3,4 km afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux.

Pour cela, la CAHM a mandaté la SAFER afin de mener auprès des différents propriétaires les négociations.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir la parcelle AK 240, d'une superficie de 11a 14 ca pour un montant de 8 000 €. Il s'agit d'un terrain d'agrément et de landes qui sera libéré de toute construction dans l'attente des travaux.

Ainsi, madame le rapporteur propose aux membres du conseil de valider l'acquisition de la parcelle AK240 située sur la commune de Vias selon la promesse unilatérale de vente établie par la SAFER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle AK240 sise sur la commune de Vias aux conditions fixées dans la promesse de vente
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer cette promesse unilatérale de vente ainsi que tout acte administratif ou notarié et tout document se rapportant à cette affaire
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe GEMAPI de la CAHM

46 - Dignes de la rivière Peyne à Pézenas : approbation de la convention de remise d'ouvrage

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rapporte que, par la délibération n° 002591 du 29 mai 2018, la CAHM a approuvé les conventions de remise d'ouvrages, pour les communes de Cazouls d'Hérault et Florensac. Cette délibération indiquait également que cette démarche se poursuivrait avec les conventionnements des ouvrages de Pézenas et ceux non classés encore, de Saint-Thibéry et Portiragnes-plage, ainsi que le futur ouvrage de Bessan, une fois les travaux de confortement ou de construction réalisés.

Toutefois, les services de contrôle de la DREAL souhaitent que cette convention soit réalisée en l'état actuel de la protection sur Pézenas, du fait de son classement, afin notamment, de figer les responsabilités du propriétaire d'ouvrage, à savoir, la commune et son gestionnaire, l'Agglomération. De ce fait, il est donc proposé de conclure avec la commune de Pézenas, une convention valant procès-verbal de remise d'ouvrage portant sur les modalités d'entretien, de gestion et de surveillance des digues de la Peyne.

À titre de précision, il faut noter que la continuité de gestion des digues communautaires était assurée, même si les édifices n'avaient pas encore fait l'objet d'un conventionnement. L'entretien, la poursuite des suivis réglementaires, tout comme la gestion courante sont réalisés par les équipes de la CAHM. La gestion de crise est, quant à elle, pilotée par les communes selon leur Plan Communale de Sauvegarde.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de remise d'ouvrage avec la commune de Pézenas et à autoriser son Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente,

Vu le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de remise d'ouvrage.
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire

47 - Etude pour la renaturation de la Peyne dans la traversée urbaine de Pézenas : approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Par délibération N°002881 du 25/03/2019, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour les études relatives au volet renaturation et système d'endiguement.

Le plan de financement prévisionnel pour les études, dont le coût global est de 300.000,00 € HT, est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|------------------------|-----------------|---------------------|
| FEDER | 30 000,00 € | 10% |
| REGION | 60 000,00 € | 20% |
| AGENCE DE L'EAU | 150 000,00 € | 50% |

Cette étude sera suivie de travaux dont le montant prévisionnel s'élève à ce jour à 3.000.000,00 € HT.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel du dossier relatif à l'étude pour la renaturation de La Peyne dans la traversée urbaine de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente à l'environnement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté relatif à l'étude pour la renaturation de La Peyne à Pézenas ;
- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement sur le lancement de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

48 - Travaux d'urgence sur la digue de Pézenas : approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Le Rapporteur expose :

Par délibération N°002590 du 29/05/2018, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de se faire accompagner d'un maître d'œuvre agréé pour définir les interventions à mener sur plusieurs désordres importants localisés sur les digues de Peyne puis d'en réaliser des travaux de confortement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (études suivies de travaux) est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le coût global de l'opération est de : 166.666,00 € HT.

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|------------------------|-----------------|---------------------|
| FEDER | 33 334,00 € | 20% |
| ETAT | 66 666,00 € | 40% |
| REGION | 33 333,00 € | 20% |

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel du dossier relatif aux travaux d'urgence de la Digue de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement sur le lancement de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

49 - Etude multicritère pour la protection de Pézenas contre les inondations : approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Par délibération N°002881 du 25/03/2019, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de lancer une étude multicritère du système d'endiguement de Pézenas contre les inondations, afin de connaître l'ensemble des possibles pour la protection de la Ville de Pézenas et d'aboutir au dimensionnement et au chiffrage du scénario le plus pertinent.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (études suivies de travaux) est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le coût global de l'opération est de : 70.000,00 € HT.

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|------------------------|-----------------|---------------------|
| FEDER | 14 000,00 € | 20% |
| ETAT | 35 000,00 € | 50% |
| REGION | 7 000,00 € | 10% |

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel du dossier relatif à l'étude multicritère pour la protection de Pézenas contre les inondations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté
- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement sur le lancement de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

50 - Mission d'étude de travaux pour la protection du littoral du Grau d'Agde : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente indique que, par délibération n°002701 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de porter l'étude pour la définition de l'ouvrage en mer nécessaire à la protection du Grau d'Agde.

Le plan de financement prévisionnel de cette mission est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le coût global de l'opération, comprenant les études pré-opérationnelles, les levés et les dossiers réglementaires, est de 50 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Région | 15 000 € | 30 % |
| Département | 5 000 € | 10 % |
| Agence de l'eau | 10 000 € | 20 % |
| FEDER | 10 000 € | 20 % |
| Autofinancement | 10 000 € | 20 % |
| Total | 50 000 €HT | |

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'étude pour la définition de l'ouvrage en mer nécessaire à la protection du Grau d'Agde ;
- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

51 - Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la zone des Verdisses : Approbation du plan de financement, demandes de subventions et lancement de la campagne de travaux

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rapporte que le secteur dit des Verdisses, sur les communes d'Agde et Vias, a été classé PAEN et reconnu, à l'occasion de l'étude zone humide du syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, « zone humide de priorité majeure ». Dans ce cadre, la CAHM, via sa compétence GEMAPI, a réalisé, en interne, un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de ce secteur.

Par délibération n°002880 du 25 mars 2019, le conseil communautaire avait validé ce plan et permis le dépôt des dossiers réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre. Il est désormais proposé à l'assemblée délibérante de valider le plan de financement de l'action et de permettre le lancement des campagnes de travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération pour 5 ans est de : 218.000,00 € HT soit 261.600,00 € TTC.

Sur cette opération, seul le Feder, via son volet biodiversité, est susceptible d'apporter son aide à cette campagne de travaux. Toutefois, il est à noter que les aides Feder se calent sur la durée de validité de l'actuel programme, soit jusqu'en 2021, mais sous la forme d'une seule demande. La demande d'aide Feder sera donc basée sur les travaux courant sur la période 2019/2021 soit 168 364.8 € TTC.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le lancement des campagnes de travaux et le plan de financement lié aux travaux de restauration et d'entretien du secteur des Verdisses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la campagne de travaux ainsi que le plan de financement lié.

- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'aide des fonds Feder pour 111 844 € soit 66.43% de la tranche de travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

52 - Approbation de deux conventions entre l'Association Syndicale Autorisée des Verdisses et la CAHM

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rappelle que le plan d'action du périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) des Verdisses a été validé par la ville d'Agde, la ville de Vias, la CAHM et le Département par délibération courant 2017. Ce PAEN vise à mettre en place diverses actions pour réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement, protéger le patrimoine naturel, gérer la ressource en eau, assurer la gouvernance et l'animation du projet, et assurer l'équipement et la valorisation du site.

Madame la Vice-Présidente rapporte que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAHM exerce la compétence GEMAPI. Dans ce contexte, l'agglomération est devenue gestionnaire du réseau principal des Verdisses. Pour cela elle a réalisé un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des Verdisses sur 5 ans pour les ruisseaux concernés. Une convention liant l'ASA à la CAHM sur cette répartition des rôles entre ruisseaux et fossés a été mise en place suite à la délibération du 3 décembre 2018.

En parallèle de ce PPRE couvrant le secteur du PAEN, suite à la demande de l'ASA, la CAHM s'engage à intervenir en dehors de ce secteur, au niveau du fossé nord des Verdisses, sur un linéaire d'environ 1 km via une convention de prestation de service. Cette convention de prestation de service repose sur la gestion et l'entretien de la végétation du fossé pour une durée de 5 ans par la CAHM pour l'ASA. L'ASA financera cette prestation de service par un paiement d'un montant forfaitaire annuel qui sera ajusté par la suite en fonction des interventions réellement faites.

Par ailleurs, une seconde convention fait l'objet de cette délibération, il s'agit d'une convention de droit d'utilisation et d'entretien de la martelière de l'épanchoir n°10 du canal du Midi. Cette martelière, ayant été refaite suite à la campagne de restauration de trois épanchoirs du Canal du Midi (n°17, n°11 et n°10) en 2018-2019, appartient à la CAHM et sert d'alimentation pour le ruisseau du Grand Rudel et plus généralement des roubines des Verdisses.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite confier la gestion et l'entretien de cette martelière à l'ASA des Verdisses, qui est déjà détentrice du droit d'eau auprès de VNF et assurera une gestion raisonnée de cet ouvrage. La gestion de cette martelière servira à réaliser l'alimentation en eau et la submersion annuelle des terres.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver, d'une part, la convention de prestation de service d'entretien du fossé nord des Verdisses par la CAHM pour l'ASA, et d'autre part, la convention de droit d'utilisation et d'entretien de la martelière de l'épanchoir n°10 de la CAHM par l'ASA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service d'entretien du fossé nord des Verdisses par la CAHM pour l'ASA,
- **D'APPROUVER** la convention de droit d'utilisation et d'entretien de la martelière de l'épanchoir n°10 de la CAHM par l'ASA
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces opérations,

53 - Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant Orb-Libron : approbation du plan de financement, demandes de subventions et lancement de la campagne de travaux

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente indique que dans le cadre du déploiement de la compétence GEMAPI, l'agglomération a fait le choix d'exercer en propre les items 2 (l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), 5 (la défense contre les inondations et contre la mer) et 8

(la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) de l'article L211-7 du code de l'environnement. L'Agglomération agit toutefois en coordination avec les EPTB du territoire afin d'assurer la cohérence des interventions.

Dans ce cadre, la CAHM s'est faite assister par le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron afin de définir un plan de gestion des cours d'eau de ce territoire et d'élaborer les dossiers réglementaires et notamment de déclaration d'intérêt général des travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire, dans la lignée de la délibération n° 002918 du 27 mai 2019, ayant validé le plan de gestion et autorisé le dépôt, pour instruction, des dossiers réglementaires, de valider le plan de financement des premières campagnes de travaux et d'autoriser leur lancement.

Le coût global prévisionnel de l'opération pour 10 ans est de : 178 480 € HT, soit 214 176 € TTC

Toutefois, il est à noter que chaque partenaire ne nous accompagne pas sur les mêmes périodes.

L'Agence de l'Eau nous assiste sur les années 2019 à 2021 (soumis au lancement de l'étude et à la réalisation des travaux de renaturation de la Peyne) via notre accord cadre, nécessitant toutefois des demandes d'aides annualisées.

Les aides Feder se calent sur la durée de validité de l'actuel programme, soit là aussi jusqu'en 2021, mais sous la forme d'une seule demande.

Enfin, la Région souhaite découper l'opération afin de pallier les fluctuations en termes de planning et de montants réellement engagés. Il sera donc fait le choix pour la Région de réaliser une première demande sur la période 2019/2021.

| Année de référence | Montants prévisionnels | Taux d'intervention des partenaires (% du montant TTC) |
|--------------------|--------------------------------|--|
| 2020 | 2 695 € HT 3 234 € TTC | Feder 30% Agence de l'Eau 30% |
| 2021 | 46 156 € HT 55 387.20 € TTC | Région 20% |

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le lancement des campagnes de travaux et le plan de financement lié aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orb et du Libron sur la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente,

Vu le Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la campagne de travaux ainsi que le plan de financement lié.
- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération comme suit :
 - Demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau d'un montant de 17 586.36 €
 - Demande d'aide auprès de la Région Occitanie d'un montant de 11 724.24 €
 - Demande d'aide auprès du Feder d'un montant de 17 586.36 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

54 - Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault : approbation du plan de financement, demandes de subventions et lancement de la campagne de travaux

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente indique que par arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-02-10177, la CAHM dispose des diverses autorisations permettant la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault pour 5 ans, et notamment la déclaration d'intérêt général de ces travaux.

Il est donc proposé de valider le lancement des campagnes de travaux et de solliciter les divers partenaires afin de soutenir l'agglomération.

Le coût global prévisionnel de l'opération pour 5 ans est de : 900.000,00 € HT, soit 1.080.000,00 € TTC

Toutefois, il est à noter que chaque partenaire ne participe pas sur le même pas de temps.

L'Agence de l'Eau nous assiste sur les années 2019 à 2021 (soumis au lancement de l'étude et à la réalisation des travaux de renaturation de la Peyne) via notre accord cadre, nécessitant toutefois des demandes d'aides annualisées.

Les aides Feder se calent sur la durée de validité de l'actuel programme soit là aussi jusqu'en 2021 mais sous la forme d'une seule demande.

Enfin la Région souhaite découper l'opération afin de pallier les fluctuations en termes de planning et de montants réellement engagés. Il sera donc fait le choix pour la Région de réaliser une première demande sur la période 2019/2021.

| Année de référence | Montants prévisionnels | Taux d'intervention des partenaires |
|--------------------|-------------------------------------|---|
| 2019 | 284.257,00 € HT 341.108,40€ TTC | Feder 30% du montant TTC (soit 102 332.52€) Agence de l'Eau 30% du montant TTC (soit 102 332.52€) Région 20% du montant TTC (soit 68 221.68€) |
| 2020 | 125.176,00 € HT 150.211.20€ TTC | Feder 30% du montant TTC (soit 45 063.36€) Agence de l'Eau 30% du montant TTC (soit 45 063.36€) Région 20% du montant TTC (soit 30 042.24€) |
| 2021 | 200.245,00 € HT 240.294 ,00€ TTC | Feder 30% du montant TTC (soit 72 088.20€) Agence de l'Eau 30% du montant TTC (soit 72 088.20€) Région 20% du montant TTC (soit 48 058.80€) |

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le lancement des campagnes de travaux et le plan de financement lié aux travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault sur la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la campagne de travaux ainsi que le plan de financement.
- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération comme suit :
 - auprès de l'Agence de l'eau RM&C pour 2019 d'un montant de 102 332.52€
 - auprès de la Région Occitanie pour la période 2019/2021 d'un montant de 146 322.72 €
 - auprès du Feder pour la période 2019/2021 d'un montant de 219 484.08€
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

55 - Plan de gestion et de restauration des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault : approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Par délibération N°002766 du 03/12/2018, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault, pour une nouvelle période de 5 ans. Le plan de financement prévisionnel de l'opération (études suivies de travaux) est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le coût global de l'opération est de : 125.000,00 € HT.

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|------------------------|-----------------|---------------------|
| FEDER | 25 000,00 € | 20% |
| REGION | 25 000,00 € | 20% |
| AGENCE DE L'EAU | 50 000,00 € | 40% |

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel du dossier relatif au plan de gestion et de restauration des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **D'AUTORISER** la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement sur le lancement de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

56 - Mission de déconstruction et de renaturation du site de la vis d'exhaure à Agde : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente indique que par délibération N°002989 du 04/07/2019, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de porter le « projet de reconquête écologique du carrefour hydraulique entre le ruisseau des Courredous, le fleuve Hérault et le bras mort du canal mort du canal du midi ». Cette opération porte sur la vis d'exhaure du ruisseau du Courredous sur Agde, anciennement gérée par le syndicat mixte de la basse vallée de l'Hérault et qui n'a jamais été utilisée. Suite à sa reprise par la CAHM le 29/12/12 (date de l'acte de transfert du Conseil Départemental à la CAHM) une étude est venue confirmer sa mauvaise conception et son inutilité pour la gestion des crues.

L'ouvrage vétuste, sécurisé à plusieurs reprises est devenu de plus en plus dangereux pour le public d'où la proposition d'intervention. Il avait donc été proposé de solliciter l'appui financier de l'agence de l'eau via l'appel à projet biodiversité. Ce projet n'ayant pas été retenu par la commission d'aide, il est désormais proposé au conseil communautaire un nouveau plan de financement prévisionnel qui s'appuie sur la participation du Feder et du Département, ancien propriétaire de l'édifice. Ce plan comprend la déconstruction totale de l'ouvrage, la réalisation des inventaires naturalistes, l'élaboration des dossiers réglementaires et la renaturation de toutes les emprises.

Le coût global de l'opération est estimé à : 90.000,00 € HT.

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|------------------------|-----------------|---------------------|
| FEDER | 24 166 € | 26.85 % |
| Conseil Départemental | 45 000 € | 50 % |
| CAHM | 20 834 € | 23.15 % |

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce nouveau plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER**, le plan de financement de la mission de déconstruction et de renaturation sur le site de la Vis d'exhaure à Agde.
- **D'AUTORISER**, la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération.
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

57 - Mission d'étude hydraulique sur la commune de Montagnac-stratégie en réponse aux événements de 2014 » : plan de financement

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rapporte que par délibération N°002592 du 29/05/2018, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de porter l'étude hydraulique citée en objet. La prestation attendue comprendra les étapes suivantes :

- Analyser le fonctionnement du bassin-versant et de ses cours d'eau
- Définir les aménagements potentiels de protection de Montagnac contre les inondations ainsi que préciser les besoins en travaux de mitigation alternatifs ou complémentaires aux solutions d'aménagement

- Élaborer un plan de gestion du lit et des berges
- Proposer une gestion des points noirs hydrauliques et/ou des alternatives à leur reconstruction à l'occasion de leur dégradation
- Préconiser les améliorations du Plan communal de sauvegarde
- Préconiser les mesures à prendre pour mieux appréhender le risque au sein du document local d'urbanisme
- Évaluer les diverses mesures et estimer leurs coûts
- Évaluer sur une base socio-économique les scénarios de protection/mitigation/gestion des points noirs, via une analyse coûts/bénéfices et multicritères

Le plan de financement prévisionnel de cette mission est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le coût global de l'opération est de : 100.000,00 € HT.

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|------------------------|-----------------|---------------------|
| FEDER | 38 330,00 € | 38,33% |
| Etat (Fond Barnier) | 41 666,50 € | 41,67% |
| CAHM | 20 003,50 € | 20 % |

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER**, le plan de financement de l'étude hydraulique de Montagnac.
- **D'AUTORISER**, la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération.
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

58 - Construction de la digue rapprochée de la commune de Bessan : approbation du plan de financement des missions pré-opérationnelles et demandes de subventions

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente indique que par délibération N°002403 du 13/12/2017, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de lancer la réalisation d'une digue rapprochée du bourg de Bessan et de déconstruire l'ancien ouvrage de protection, de recourir à un maître d'œuvre pour l'assister dans cette tâche ainsi que d'autoriser la sollicitation des divers financeurs. La délibération n°002693 du 24/09/18 a permis de valider le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 210 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel des missions pré-opérationnelles est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire. Il se compose des éléments suivants :

Montant des différents postes de dépenses composant l'action :

- MOe de la phase études préalables jusqu'à la définition du projet d'aménagement
- Opérations de géotechnie/géophysique pour les besoins de définition du projet
- Missions de topographie
- Inventaires naturalistes
- Acquisitions foncières et missions annexes

Le coût global de l'opération est de : 400.000,00 € HT.

| Partenaires financiers | Montant en € HT | Taux d'intervention |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------|
| FEDER | 120 000 € | 30% |
| ETAT (fond Barnier) | 160 000 € | 40% |
| REGION | 40 000 € | 10% |
| CAHM | 80 000 € | 20 % |

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente,
Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER**, le plan de financement des missions pré-opérationnelles de construction de la digue rapprochée de Bessan.
- **D'AUTORISER**, la C.A.H.M à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération.
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

59 - Subvention complémentaire à l'ADENA

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, rappelle qu'au titre de sa compétence supplémentaire « gestion, protection et valorisation des espaces naturels » la CAHM accompagne l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas, en grande partie propriété du Conservatoire du littoral, classée Réserve Naturelle Nationale et Natura 2000. Dans ce cadre une convention d'objectif validée lors du conseil communautaire du 27 mai 2019 établit les rapports et les obligations respectifs pour la gestion annuelle de ce site.

Le plan de gestion actuel de la Réserve Naturelle étant arrivé à son terme, un nouveau plan de gestion doit être réalisé au regard des enjeux plus larges du bassin versant impactant ce site et intégrant les aspects fonctionnement et enjeux du modèle « REX » du plan de gestion de l'agence de l'eau. Ce plan de gestion doit donc s'étendre au-delà des limites actuelles afin de prendre en compte une bande tampon autour de la Réserve d'une part et d'autre part d'identifier l'EBF (espace de bon fonctionnement) ; la gestion des zones humides doit être définie à l'échelle d'entités cohérentes.

Madame la Vice-Présidente précise que la réalisation de ce plan de gestion, dont le périmètre d'étude s'élargit encore plus sur le territoire de la CAHM, au-delà du seul périmètre de la Réserve Naturelle, demandant plus de temps et d'investissement, il est proposé, au titre de l'exercice budgétaire 2019, que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, d'attribuer à l'ADENA une subvention exceptionnelle complémentaire de 18 000 € versée dans son intégralité au cours du second trimestre 2019.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de cette subvention exceptionnelle complémentaire de 18 000 € dont l'objectif est de finaliser un document structurant pour la gestion du site du Bagnas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'Environnement
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle complémentaire de 18 000 € à l'ADENA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette question
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;

EMPLOIS & FORMATION

60 - Demande de financement au titre de la Maison de Services Au Public pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur, GRENIER Alain Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis septembre 2017 la Maison du Travail Saisonnier (MTS) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a obtenu la labellisation de Maison de Services Au Public (MSAP) attribué par la Préfecture de l'Hérault. Ce dispositif propose l'offre de services suivante :

- Accueillir, informer et orienter
- Aider à l'utilisation des services en ligne des organismes partenaires
- Venir en appui administratif (aide à la compréhension des éléments demandés, vérification de la recevabilité d'un dossier...)
- Faciliter la mise en relation avec certains organismes (aide à la prise de rendez-vous physique, téléphonique, visio)

Les organismes opérateurs partenaires de la MSAP Hérault Méditerranée sont la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Caisse d'Assurance Retraite (CARSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Pôle emploi, mais aussi des services de l'État tels que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour les permis de conduire et les cartes grises, les impôts et le service public aux associations.

Le Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) participe pour un montant forfaitaire de 15 000 € et le Fonds inter-opérateurs (FIO) participe pour un montant de 15 000 €, soit une subvention forfaitaire totale de 30 000 €. Pour l'obtenir la MSAP doit effectuer, chaque année une demande de financement pour l'année en cours et fournir un bilan d'activité et un bilan financier de l'année écoulée.

La MSAP Hérault Méditerranée a la spécificité d'avoir un accueil fixe sur le Cap d'Agde et un accueil itinérant par le biais de permanences dans 9 communes de l'Agglo (QPV d'Agde, Florensac, Néziguan-l'Evêque, Montagnac, Pézenas, Pinet, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias).

En 2018, la MSAP Hérault Méditerranée a reçu 2022 personnes toutes permanences confondues dont 48 % pour des demandes relatives aux papiers de citoyenneté (permis de conduire et carte grise), 26% pour des demandes de retraites et 26% pour les autres demandes (logement, social, santé, emploi formation). Et 1242 personnes sur 6 mois de 2019.

L'activité de la MSAP ne cesse d'augmenter en raison des fermetures de plus en plus nombreuses des permanences ou antennes des opérateurs partenaires sur le territoire de la CAHM, ce qui implique l'étoffement de l'offre de services ; En 2020, la MSAP Hérault Méditerranée est en lice pour obtenir la nouvelle labellisation « France services ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le projet de demande de financement auprès du FNADT et du FIO pour l'année 2019 afin de poursuivre l'activité de la MSAP de l'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande de financement auprès de la FNADT et du FIO pour l'année 2019
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer la demande de financement 2019, les bilans financiers 2018 et tout document se rapportant à cette question

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

61 - Aide au développement économique : convention de prestation de service avec Sète Agglopôle Méditerranée

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président expose que l'action durable en faveur de l'emploi et de l'insertion est une priorité de la CAHM. Elle implique une connaissance approfondie du dispositif d'accueil et de développement économique du territoire.

Cela passe notamment par la définition du potentiel foncier et immobilier existant ou à créer, la mise en avant de l'intérêt de notre territoire, l'identification des filières porteuses et leurs besoins afin d'établir une stratégie de développement économique.

Dans ce cadre, Sète Agglopôle Méditerranée a créé un service « expertise en stratégie d'implantation d'entreprises » qu'il est souhaité mettre à disposition pour partie auprès de la CAHM au travers d'une convention de prestations de services.

Garant du rapprochement des services de l'emploi, de l'insertion, de la cohésion sociale, d'une part, et du développement économique, d'autre part, dans un objectif d'optimisation de l'accueil d'entreprises et d'amélioration de l'employabilité des habitants du territoire, Il apparaît donc opportun et de bonne gestion, de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement et d'aménagement global et durable, à l'échelle des deux EPCI, permettant la définition d'une stratégie territoriale à l'échelle dudit territoire.

Ces prestations représenteraient 50% du temps de travail et d'action dudit service et seraient ainsi refacturées à la CAHM sur la base du coût réel de fonctionnement du service.

Le cout global estimé pour la CAHM (soit à 50%) est d'environ : 31 697,62 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'opportunité d'un tel partenariat et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'opportunité d'un tel partenariat
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la SAM

62 - Aides à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention à l'entreprise Ricome Conditionnement

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2003, la CAHM a démontré sa politique volontariste en matière de développement économique en créant des parcs d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises, et également en investissant de manière durable et équilibrée dans des outils structurants pour le territoire parmi lesquels ; l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, les abattoirs de Pézenas, la criée d'Agde, le centre aquatique de l'archipel, la base de loisirs de Bessilles.

La loi NOTRe confère désormais aux E.P.C.I à fiscalité propre la pleine compétence en matière d'immobilier d'entreprises. En date du 19 septembre 2016, la CAHM a donc adopté son propre régime d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de remplir plusieurs objectifs :

- Accompagner la croissance des entreprises de son territoire
- Améliorer son attractivité vers les entreprises exogènes
- Stimuler la commercialisation de ses zones d'activités

Monsieur le Rapporteur expose que la Région Occitanie a adopté un règlement d'intervention dans le cadre des projets immobiliers afin de co-financer le développement des entreprises, avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'E.P.C.I référent selon les principes suivants :

| Catégorie d'EPCI (et rappel de leur nbre en région) | Intervention Publique 2018 | Intervention Publique 2019 | Intervention Publique 2020 et au delà |
|--|--------------------------------|--------------------------------|---|
| Métropoles (2) | 100% EPCI | 100% EPCI | 100% EPCI |
| Communautés Urbaines (1) et Communautés d'agglos (21) | min 20% EPCI max 80% Région | min 30% EPCI max 70% Région | min 40% EPCI max 60% Région |
| Communautés de communes (137) | min 10% EPCI max 90% Région | min 20% EPCI max 80% Région | min 30% EPCI max 70% Région |

La société RICOME CONDITIONNEMENT a envoyé un courrier au Président de la C.A Hérault Méditerranée afin de demander une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier destiné au développement de son activité sur la commune de SAINT THIBERY, sur le PAEHM La Crouzette.

Le Rapporteur informe le conseil communautaire que, après instruction du dossier par le service accompagnement et financement des entreprises, la demande de la société RICOME CONDITIONNEMENT, qui a fait l'objet d'un rapport d'évaluation, remplit les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier voté en conseil communautaire le 17 septembre 2016. Les critères d'éligibilité sont énoncés ci-dessous énoncées ci-dessous :

Localisation

Zonage AFR

Bénéficiaires :

Entreprises et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et de l'artisanat

Entreprises réalisant un investissement immobilier industriel supérieur ou égal à 500 000 € HT et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet subventionné

Secteurs d'activités

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réserve son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et des secteurs d'activités jugés stratégiques pour son développement

l Agroalimentaire

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'acquisition foncière

- Les dépenses liées à la construction d'un bâtiment neuf (vente à terme, vente en état de futur achèvement, location) ou l'acquisition d'un bien existant
- Les frais notariés et aux honoraires d'entremise immobilière
- Les frais liés à la publicité légale
- Les relevés topographiques, sondages et études de sol
- Les travaux de VRD, les travaux de gros œuvre, de charpente, de couverture, les travaux de second œuvre, les travaux de façade, les travaux de clôture et d'aménagement paysager
- Les honoraires d'architectes, de géomètres, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'économiste de la construction
- Les frais liés à l'élaboration de diagnostics de performance énergétique
- Les frais liés aux démarches de déclaration d'établissements classés et d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage de l'activité
- Les honoraires des bureaux de contrôle sécurité, accessibilité, coordination, SPS
- Les frais liés aux obligations de publicité inscrites dans les règlements européens relatifs aux fonds structurels et aux aides à l'immobilier d'entreprise de la CAHM
- De manière générale les dépenses accessoires d'investissement entrant dans les biens immobiliers en lien direct avec le projet de construction

Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est de 10 % du montant total de l'investissement. Ce taux ne pouvant être modifié que par une nouvelle délibération prise par le Conseil Communautaire de la CAHM.

Nature des projets

Projets d'acquisitions de biens existants ou de construction neuve

Critères de sélection

Les principaux critères pouvant moduler le montant de l'aide sont les suivants :

- Retombées économiques pour le territoire
- Objectifs en termes de création des emplois
- Origine des entreprises (exogène, endogène)
- Secteur d'implantation (en PAE)
- Innovation
- Internationalisation

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

| NATURE DES DEPENSES | % | PRIX H.T |
|---|---------------|------------------|
| AUTOFINANCEMENT | 66,67% | 443 483 € |
| AIDES PUBLIQUES | 33,33% | 221 707 € |
| Dont CAHM | 10,00% | 66 519 € |
| Dont Région Occitanie (<i>montant prévisionnel</i>) | 23,33% | 155 188 € |
| TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE | | 665 190 € |

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué M. Jean MARTINEZ

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;
- **D'ATTRIBUER** aux sociétés RICOME CONDITIONNEMENT une subvention d'investissement d'un montant de 66 519 € au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CAHM ;
- **DE SOLLICITER** La Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée pour un cofinancement au profit des entreprises RICOME CONDITIONNEMENT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux entreprises RICOME CONDITIONNEMENT, aux services de l'Etat, à la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée ...

63 - Aides à l'immobilier d'entreprise : Signature d'une convention de cofinancement avec la Région OCCITANIE en faveur de la société SCI FJCTBis pour le compte de la société d'exploitation THALIS TUBE

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération N° 2926 (question N°38 de l'ordre du jour) approuvant l'attribution d'une participation financière de la CAHM à l'entreprise THALIS TUBE/SCI FJct Bis en date du 27 mai 2019 dans le cadre de son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention de cofinancement avec la Région Occitanie afin d'adopter le plan de financement final en faveur de la société SCI FJCT Bis pour le compte de la société d'exploitation THALIS TUBE, et ainsi de permettre à la Région Occitanie de contribuer au développement économique du territoire dans le cadre de son programme d'aide à l'immobilier d'entreprises.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

| Dépenses HT en € | | | Recettes HT en € | | | |
|---------------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------|
| Libellé | Assiette totale | Assiette retenue (Région) | | Assiette totale retenue | Taux % montant total | Montant |
| Etudes, Honoraires, Architecte, | 36 592 | 36 592 | Aide Région | 508 059 | 17,12% | 87 000 |
| Achat et aménagements | 471 467 | 471 467 | Aide C.A. Hérault Méditerranée | 508 059 | 8,84% | 44 912 |
| | | | Total aides publiques | | 25,96% | 131 912 |
| | | | Crédit bancaire | | 74,04 % | 376 147 |
| TOTAL | 508 059 | 508 059 | TOTAL | | 100% | 508 059 |

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué M. Jean MARTINEZ
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;
- **D'ADOPTER** la convention de cofinancement avec la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux entreprises **SCI FJCT / THALIS Tube**, aux services de l'Etat, à la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée ...

DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

64 - PAEHM L'Audacieux à Florensac : Cession du lot n° 7 d'une superficie de 1303 m², parcelle section AS n° cadastral 148 à M. Thomas LOPEZ

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac*

Monsieur le Vice-Président indique que Monsieur Thomas LOPEZ est exploitant viticole sur une superficie totale de 23 Ha réparties sur les communes de Florensac et Bessan

En complément de son entreprise actuelle et au vu des nombreuses sollicitations d'autres exploitants viticoles ou propriétaires de vignes, il a créé courant 2019 une société de prestations de services en travaux agricoles (taille, palissage, travaux avec tracteur, vendange...). A l'heure actuelle, M. LOPEZ stocke l'ensemble de son matériel professionnel (tracteurs, machines à vendanger, ...) sur différents sites.

Pour améliorer le fonctionnement de sa nouvelle activité et avoir la totalité de son matériel sur un seul site, M. LOPEZ a besoin de construire un bâtiment d'activité proposant l'espace nécessaire pour stocker l'ensemble de son matériel en sécurité et à proximité de ses sites d'intervention. Il souhaite aussi disposer d'un espace aménagé pour un atelier de maintenance pour le matériel. Ce bâtiment d'activité pourrait également être complété par un local de gardiennage.

La majorité de sa clientèle est localisée sur Florensac et à proximité.

La possibilité de disposer d'un bâtiment et d'un site plus fonctionnel permettra aussi à M. LOPEZ de conforter le développement de cette nouvelle entreprise et embaucher une personne supplémentaire.

En conséquence, M. LOPEZ ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 7 d'une superficie de 1 303 m², parcelle AS 148, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.

Pour le lot n° 7, parcelle cadastrée section AS n° 148 d'une superficie de 1 303 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- *Prix au mètre carré :* 47 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 7 de : 61.241,00 € H.T.
Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9.524,93 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 7 de : 70.765,93 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 7 d'une superficie de 1 303 m² à Monsieur Thomas LOPEZ, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 61 241,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9 524,93 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 70 765,93 Euros.
- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Thomas LOPEZ, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux »

65 - PAEHM L'Audacieux à Florensac : Cession du lot n°9 d'une superficie de 1451 m², parcelle section AS n° cadastral 150 à M. Stéphane DESCOL, gérant de la SAS STELY

Rapporteur :Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 1969 du 19 septembre 2016 approuvant la cession du lot n°9 d'une superficie de 1 451 m² à Monsieur Sébastien CLOSTRE, gérant de l'EURL ISOTOP suite à son désistement*

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Stéphane DESCOL est gérant de la SAS « STELY », depuis le 1^{er} juillet 2017. M. DESCOL était précédemment autoentrepreneur pendant un an et du fait de l'augmentation de son activité a rapidement dû faire évoluer le statut juridique de cette entreprise.

Cette société est installée sur la commune de Florensac et est dans le secteur de la démolition et terrassement. Les chantiers réalisés par cette entreprise sont pour une clientèle de particuliers, professionnels et aussi pour le secteur de l'hôtellerie de plein air (dont 3 campings situés sur le littoral à Sète, Vic-La-Gardiole et Agde).

A ce jour, M. DESCOL manque de place et a pour volonté pour pérenniser l'accroissement de son chiffre d'affaires de construire un bâtiment d'activités adéquat à ses besoins. Ainsi, ce bâtiment sera composé d'une partie dédiée au stockage de l'ensemble de son matériel professionnel et véhicules et également aménager une partie tertiaire pour gérer l'administratif lié à son entreprise. Ce bâtiment d'activité pourrait également être complété par un local de gardiennage.

En conséquence, M. DESCOL, gérant de la société STELY ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 9 d'une superficie de 1 451 m², parcelle AS 150, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.

Suite à l'implantation sur le lot n°9, la création d'un emploi supplémentaire sera réalisée à moyen terme. La société ayant aujourd'hui un effectif de deux personnes.

Pour le lot n° 9, parcelle cadastrée section AS n° 150 d'une superficie de 1 451 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- Prix au mètre carré : 47 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 9 de : 68.197,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10.606,81 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 9 de : 78.803,81 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la vente du lot n°9 d'une superficie de 1 451 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération n° 1969 du 19 septembre 2016;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 9 d'une superficie de 1 451 m² à Monsieur Stéphane DESCOL, gérant de la SAS « STELY », ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 68 197,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 606,81 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 78 803,81 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de Monsieur Stéphane DESCOL, gérant de la SAS « STELY », soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux »

66 - PAEHM L'Audacieux à Florensac : Cession du lot n°17 d'une superficie de 1347 m², parcelle section AS n° cadastral 158 à M. Christophe DUPUY, gérant de la société ALLO-CHRIS

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2551 du 26 mars 2018 approuvant la cession du lot n°17 d'une superficie de 1 347 m² à Monsieur Mathieu SERRATO, gérant de la société « MATSE », suite à son désistement*

Monsieur le Vice-Président indique que Monsieur Christophe DUPUY est gérant de la société ALLO-CHRIS créée en février 2009.

Cette société est implantée sur la commune de Pomerols et travaille dans le secteur de la plomberie, chauffage et climatisation pour des constructions nouvelles ou bâtiments existants. Sa clientèle est composée essentiellement de syndicats de copropriété, architectes, particuliers et camping.

Face à l'accroissement d'activité de cette entreprise, M. DUPUY a recruté trois personnes depuis 2017.

Afin de stocker l'ensemble de son matériel professionnel en sécurité et également aménager une partie tertiaire pour gérer l'administratif lié à son entreprise, M. DUPUY a besoin de construire un bâtiment d'activités à proximité de ses sites d'intervention. Il souhaite aussi disposer d'un espace aménagé pour des vestiaires et sanitaires. Ce bâtiment d'activité pourrait également être complété par un local de gardiennage.

Cette entreprise intervient sur l'ensemble du secteur du bassin de Thau et une implantation sur la commune de Florensac est pertinente. C'est pourquoi le positionnement géographique du PAEHM L'Audacieux correspond à la recherche de M. DUPUY. Et dès lors, M. DUPUY porte son intérêt sur le lot n°17.

En conséquence, M. DUPUY ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 17 d'une superficie de 1 347 m², parcelle AS 145, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.

Suite à l'implantation sur le lot n°17, la création d'un emploi supplémentaire sera réalisée à moyen terme.

Pour le lot n° 17, parcelle cadastrée section AS n° 158 d'une superficie de 1 347 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- *Prix au mètre carré :* 47 € H.T./m²
- *Soit un prix total du lot n° 17 de :* 63.309,00 € H.T.
- *Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9.846,57 €*

Soit un prix de vente TTC du lot n° 17 de : 73.155,57 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu le Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération n° 2551 du 26 mars 2018;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 17 d'une superficie de 1 347 m² à Monsieur Christophe DUPUY, gérant de la société ALLO-CHRIS, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 63 309,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9846,57 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 73 155,57 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Christophe DUPUY, gérant de la société ALLO-CHRIS, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux »

67 - PAEHM Le Puech à Portiragnes : Cession du lot n°9 d'une superficie de 2342 m², parcelle section AR n° cadastral 246 à M. Stéphane LAURINO, gérant de la SAS "FS CREATION" pour "Le Mas des Confitures"

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :
 - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2610 du 29 mai 2018 approuvant la cession du lot n°9 d'une superficie de 2 342 m² et du lot n° 10 d'une superficie de 1 934 m² à la société « Cypass Formations » dirigées par Messieurs GERMAIN et CHARLUET suite à leur désistement

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Stéphane LAURINO, demeurant à Cessenon, est Président de la SAS FS Création, qui compte 2 salariés et dont l'activité consiste en la fabrication de confitures et de gelées de fleurs pour l'hôtellerie de luxe et les restaurants étoilés depuis 2015 en France et aux USA (CA 2018 : 182.000 €, CA 2019 prévu : 300.000 €)

En raison de son développement M. LAURINO, locataire sur le Puech à Portiragnes, souhaite acquérir sur ce parc d'activités une parcelle adaptée à son développement.

En conséquence, Monsieur Stéphane LAURINO ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 9 d'une superficie de 2.342 m², parcelle AR 246, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sur le lot n° 9 sera composé d'un bâtiment d'activités de 800 m².

Le développement de cette activité nécessitera la création de 3 emplois d'ici 2 ans.

Pour le lot n° 9, parcelle cadastrée section AR n° 246 d'une superficie de 2 342 m², le prix se décompose de la manière suivante :

➤ **Prix au mètre carré :** 50 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 9 de : 117 100,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 19 677,48 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 9 de : 136 777,48 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

➤ des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.

➤ des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération n° 2610 du 29 mai 2018
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 9 d'une superficie de 2 342 m² à M. Stéphane LAURINO, ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 117 100,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 19 677,48 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 136 777,48 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Stéphane LAURINO, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

68 - PAEHM Le Puech à Portiragnes : Cession du lot n°10 d'une superficie de 1834 m², parcelle section AR n° cadastral 247 à M. Nicolas ROJAS pour une entreprise d'entretien de jardin

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
 - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2610 du 29 mai 2018 approuvant la cession du lot n°9 d'une superficie de 2 342 m² et du lot n° 10 d'une superficie de 1 934 m² à la société « Cypass Formations » dirigées par Messieurs GERMAIN et CHARLUET suite à leur désistement*

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Nicolas ROJAS, demeurant à Vias, souhaite développer une activité d'entretien de jardins et d'espaces verts.

C'est pourquoi M. ROJAS souhaite acquérir sur le PAEHM Le Puech à Portiragnes une parcelle sur laquelle s'implanter.

En conséquence, Monsieur Nicolas ROJAS ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 10 d'une superficie de 1.834 m², parcelle AR 247, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sur le lot n° 10 sera composé d'un bâtiment d'activités « bureau et stockage » de 400 m² et d'un logement de fonction.

Le développement de cette activité nécessitera la création d'un emploi dès l'implantation sur le lot n°10 et d'un second d'ici 2 ans

Pour le lot n° 10, parcelle cadastrée section AR n° 247 d'une superficie de 1.834 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré :** 45 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 10 de :** 82 530,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 13 575,27 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 10 de : 96 105,27 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération n° 2610 du 29 mai 2018
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 10 d'une superficie de 1834 m² à M. Nicolas ROJAS, ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 82 530,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 13 575,27 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 96 105,27 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Nicolas ROJAS, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

69 - PAEHM Le Puech à Portiragnes : Cession du lot n°32 d'une superficie de 1194 m², parcelle section AR n° cadastral 269 à M. FOUAD KHALLOUK, gérant de la SASU "GARAGE DE LA SOURCE"

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
 - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Fouad KHALLOUK, demeurant à Vias, est gérant du garage automobile « Garage de La Source » dans le PAEHM « La Source » sur Vias depuis octobre 2018.

Dans le cadre de l'exploitation de son garage, M. KHALLOUK est régulièrement sollicité par sa clientèle pour entretenir, réparer et remplacer des boîtes de vitesse automatique. Cette activité est complémentaire au garage de La Source et elle nécessite un espace dédié au stockage des pièces automobiles et pour accueillir les véhicules.

Le bâtiment dans lequel est situé le garage automobile sur le PAEHM La Source ne propose pas d'espace suffisant pour développer l'activité dédiée aux véhicules équipés de boîte automatique. En conséquence, M. KHALLOUK est en cours de création d'une société spécifique aux véhicules équipés de boîte automatique et en vue de construire un bâtiment propre à cette activité, il porte un intérêt sur le lot n° 32 du PAEHM Le Puech à Portiragnes.

En conséquence, Monsieur Fouad KHALLOUK ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 32 d'une superficie de 1 194 m², parcelle AR 269, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sur le lot n° 32 sera composé d'un bâtiment d'activités d'environ 500 m² et peut être complété par un logement de fonction.

Le développement de cette activité nécessitera la création de 2 emplois à court terme.

Pour le lot n° 32, parcelle cadastrée section AR n° 269 d'une superficie de 1 194 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré :** 55 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 32 de : 65 670,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 225,99 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 32 de : 76 895,99 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
➤ des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 32 d'une superficie de 1 194 m² à M. Fouad KHALLOUK, ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 65 670,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 225,99 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 76 895,99 Euros.
- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Fouad KHALLOUK, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

70 - « ZAC La Capucière » sur Bessan : Cession du lot n° 14 d'une superficie de 1 457 m², parcelle section BV n° cadastral 133, à la SCI LISAMA pour le projet de la société "TPF Crèche" représenté par M. Frédéric REGINARD

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la grille tarifaire pour la commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » ;
- ✓ Vu l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.

Il souligne que les travaux d'aménagement des équipements publics ayant démarré fin mai 2017, la ZAC rentre dès lors dans sa phase opérationnelle et la commercialisation peut aujourd'hui débiter.

Monsieur le Vice-Président expose que la société « TPF Crèche » représenté par Monsieur Frédéric REGINARD, dont le siège est sur la commune de Sète, aménage et gère des micro-crèches sur l'ensemble du département de l'Hérault.

Le développement de cette société est en plein essor et la ZAC La Capucière a retenu l'attention de cette dernière. Ce parc d'activités propose une situation géographique conforme aux critères de recherche de TPF Crèche.

Après la réalisation d'une étude des besoins en mode de garde des jeunes enfants sur le secteur Agde-Pomérols et conformément aux préconisations de mode de calcul de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, il a été évalué un déficit en accueil entre la demande potentielle et l'offre existante sur la commune de Bessan.

Tenant compte de l'identification de ce besoin, la société TPF Crèche a soumis le projet de micro-crèche à l'avis des services de la PMI, la CAF et la commune de Bessan réunies en commission dans le cadre du protocole départemental.

Le projet a reçu un avis favorable de cette commission et dès lors, M. REGINARD via la SCI LISAMA porte son intérêt sur le lot n°14 ayant un accès sur le mail central dans la Capucière.

Le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement répondront à la réglementation en vigueur, aux recommandations de la PMI, aux objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune de Bessan

M. REGINARD souhaite compléter l'implantation de la micro-crèche par l'aménagement de locaux / bureaux en location à destination de professionnels du secteur paramédical / bien être en lien avec la petite enfance.

Le projet de construction serait composé d'un bâtiment hébergeant la micro-crèche d'une superficie d'environ 130 m² avec un jardin extérieur clôturé et d'un bâtiment d'environ 250 m² composé de plusieurs locaux en location.

Le fonctionnement de la micro-crèche et l'accueil de qualité des enfants nécessitera la présence de 3 employés en même temps (éducateur de jeunes enfants et du personnel qualifié et expérimenté).

En conséquence, M. REGINARD ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 14 d'une superficie de 1 457 m², parcelle BV 133, situé dans le périmètre de la ZAC La Capucière sur Bessan.

Pour le lot n° 14, parcelle cadastrée section BV n° 133 d'une superficie de 1 457 m², le prix se décompose de la manière suivante :

➤ **Prix au mètre carré :** 90 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 14 de : 131 130,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 17 612,22 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 14 de : 148 742,22 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 600 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits

et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 14 d'une superficie de 1 457 m² à Monsieur Frédéric REGINARD, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 131 130,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 17 612,22 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 148 742,22 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Frédéric REGINARD, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

71 - « ZAC La Capucière » sur Bessan : Cession du lot n° 15 d'une superficie de 3 947 m², composé des parcelles section BV n° cadastral 134 d'une superficie 3 409 m² et section BV n° cadastral 135 d'une superficie de 538 m², à la société 3GR Habitat représenté par M. RUBIO et M. GIMENEZ
Rapporteur :Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la grille tarifaire pour la commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.

Il souligne que les travaux d'aménagement des équipements publics ayant démarré fin mai 2017, la ZAC rentre dès lors dans sa phase opérationnelle et la commercialisation peut aujourd'hui débuter.

Monsieur le Vice-Président expose que la société « 3GR Habitat » représentée par Messieurs RUBIO et GIMENEZ, dont le siège est sur la commune de Béziers, est spécialisé dans la fourniture et installation de menuiserie et ouverture en PVC, bois aluminium et isolation des combles.

Le secteur d'intervention de cette société est situé de Toulouse à Nîmes.

Le chiffre d'affaires de cette société est en croissance et du coup, pour poursuivre cette dynamique, cette dernière a prospecté un nouveau site d'implantation au centre de sa zone de chalandise, à proximité de l'A9 et du secteur agathois.

Après étude du projet d'implantation, cette société porte un intérêt sur le lot n°15 d'une superficie de 3 947 m² et ayant un accès sur le mail central de la ZAC la Capucière sur Bessan.

Le projet de construction du bâtiment estimé à environ 1 000 m² permettra de centraliser sur un même site le pôle administratif, le pôle stockage et les différentes activités du groupe à savoir maçonnerie, véranda, menuiserie et isolation.

En conséquence, M. RUBIO et M. GIMENEZ ou toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent le droit de désigner pour peu qu'ils en soient associés, souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 15 d'une superficie de 3 947 m², composé des parcelles section BV n° cadastral 134 d'une superficie de 3 409 m² et section BV n° cadastral 135 d'une superficie de 538 m², situé dans le périmètre de la ZAC La Capucière sur Bessan.

Pour le lot n° 15, composé des parcelles section BV n° cadastral 134 d'une superficie de 3 409 m² et section BV n° cadastral 135 d'une superficie de 538 m², le prix se décompose de la manière suivante :

*** Pour la parcelle BV n° cadastral 134 d'une superficie de 3 409 m²**

➤ **Prix au mètre carré :** 85 € H.T./m²

Soit un prix total de la parcelle BV 134 de : 289 765,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 37 798,99 €

Soit un prix de vente TTC de la parcelle BV 134 de : 327 563,99 € TTC

*** Pour la parcelle BV n° cadastral 135 d'une superficie de 538 m²**

➤ **Prix au mètre carré :** 85 € H.T./m²

Soit un prix total de la parcelle BV 135 de : 45 730,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 5 965,34 €

Soit un prix de vente TTC de la parcelle BV 135 de : 51 695,34 € TTC

Par conséquent le prix total du lot n° 15 est de 335 495 € H.T. auquel il convient de rajouter la T.V.A. sur la marge d'un montant de 43 764,34 € soit un prix de vente TTC du lot n° 15 de 379 259, 34 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 600 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** la vente du lot n° 15 d'une superficie de 3 947 m² à Monsieur RUBIO et Monsieur GIMENEZ, représentant la société 3GR Habitat ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 335 495,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 43 764,34 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 379 259,34 Euros.

- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de Monsieur RUBIO et Monsieur GIMENEZ, soit au profit de toute personne morale que ces derniers désigneront sous réserve qu'ils en soient associés, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

SERVICES TECHNIQUES OPERATIONNELS

72 - Travaux de mise en conformité de l'éclairage public sur le PAEM les 7 fonts à Agde : convention de remboursement financière

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Vu la délibération du conseil Communautaire du 19 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a modifié ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions législatives de la loi Notre

Monsieur le Vice-Président rappelle dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement de sa compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire* », la Communauté d'Agglomération a en charge depuis le 1^{er} janvier 2017 l'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de ses parcs d'activités économiques.

Monsieur le Vice-président expose que lors des travaux de requalification de la zone industrielle des Sept Fonts réalisés au cours du deuxième semestre 2019 (rues de Chiminie, Pierre Paul Riquet, Victor Mauléon et Jean Baptiste Salles) sur la commune d'Agde, il a été arrêté le principe selon lequel la commune effectuait, pour le compte de la Communauté d'agglomération, les travaux de mise en conformité de l'éclairage public considérant que ces travaux représentaient une partie du chantier d'aménagement nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Il est donc proposé aux membres du conseil de passer avec la commune d'Agde une convention financière afin de fixer les modalités du remboursement de ces travaux qui s'élèvent à la somme de 300 738,27 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention financière de remboursement avec la commune de d'Agde pour les travaux de mise en conformité de l'éclairage public sur le parc d'activité économique « Les 7 Fonts » à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

73 - Travaux de mise en conformité de l'éclairage public sur le PAEM la source à Vias : convention de remboursement financière

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Vu la délibération du conseil Communautaire du 19 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a modifié ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions législatives de la loi Notre

Monsieur le Vice-Président rappelle dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement de sa compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles,*

commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire », la Communauté d'Agglomération a en charge depuis le 1^{er} janvier 2017 l'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de ses parcs d'activités économiques.

Monsieur le Vice-président expose qu'en 2015, la commune de Vias a contracté un marché de performance énergétique, de conception, réalisation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public, sur l'ensemble de son territoire, avec le groupement d'entreprises Sogetralec et Bouygues, pour une durée de 6 ans et que ce marché prévoyait notamment des travaux de remise en état des installations électriques sur la parc d'activités Économiques « La Source », à Vias .

Ainsi, dans le courant du premier trimestre, ces travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprises Sogetralec /Bouygues pour un montant de 42 003.85 € HT alors que ces derniers auraient dû être pris en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence développement économique

Il est donc proposé aux membres du conseil de passer avec la commune de Vias une convention financière afin de fixer les modalités du remboursement de ces travaux

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué.

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention financière de remboursement avec la commune de Vias pour les travaux de remise en état des installations électriques sur le parc d'activité économique « La source » à Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

74 - Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur L'ASTIEN : Reconnaissance en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SMETA est né en 1990 d'une volonté politique de préserver une nappe souterraine stratégique fragilisée et vulnérable.

Intervenant dans ses premières années d'existence essentiellement dans le domaine de la connaissance, il s'est rapidement affirmé pour devenir en 1996 un syndicat de travaux à même de protéger la nappe de pollutions issues de forages défectueux.

La qualité de l'expertise du SMETA, sa présence sur le terrain, sa mobilisation auprès des élus du territoire, son engagement dans la mise en place d'outils contractuels, de planification, de gestion concertée de la ressource astienne lui ont permis de conforter son rôle de référent incontournable dans la gestion de la ressource astienne. Le SMETA a donc vu la couverture géographique de ses adhérents s'étendre progressivement.

Le SMETA a engagé en 2018 un processus de révision de ses statuts. L'objet du syndicat a été reformulé pour préciser les missions de la structure en lien avec les domaines d'intervention cités à l'article 211-7 du code de l'environnement et pour afficher le rôle du SMETA en qualité de structure porteuse du SAGE. Ce processus devrait l'amener dans un second temps à regrouper la quasi-totalité des EPCI du territoire couvert par la nappe astienne.

L'évolution du SMETA depuis sa création l'amène donc aujourd'hui à présenter une demande de reconnaissance EPTB dans un contexte statutaire tout à fait favorable.

Le territoire concerné par cette demande correspond au périmètre terrestre du SAGE de la nappe astienne, à savoir aux limites de la nappe et de son bassin hydrogéologique, étendues aux limites communales. L'intégralité des surfaces

communales est concernée par le périmètre du SAGE à l'exception des communes de Béziers, Fleury, Sète et Thézan-les-Béziers. En effet, pour ces communes, la nappe n'est présente que sur une partie minoritaire de leur surface et aucun lien hydrologique ou hydraulique ne justifie de les inclure dans leur intégralité.

Le périmètre faisant l'objet de la demande de reconnaissance EPTB apparaît cohérent car il englobe l'ensemble de l'aquifère sur sa partie connue à savoir la partie terrestre, tout en ne s'étendant pas au-delà de communes directement concernées par la nappe astienne.

La reconnaissance du SMETA comme EPTB sur ce territoire renforcera encore sa légitimité auprès des acteurs locaux, et confirmera, par la reconnaissance explicite de l'État, le rôle de chef de file joué par le SMETA pour la gestion équilibrée de la ressource astienne.

Les communes d'Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomerols, Portiragnes, St Thibery et Vias sont sur le périmètre de la nappe Astienne.

A ce titre, la CAHM doit se prononcer sur la reconnaissance en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) du syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la reconnaissance en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) du Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes d'Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols, Portiragnes, St Thibéry et Vias

75 - Demande de financements pour la réhabilitation de la seconde file de biodisque - station d'épuration de NIZAS

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

La commune de NIZAS est équipée d'un système d'assainissement composé d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration de type biodisque et filtre planté de roseaux. Cette station entièrement réhabilitée en 2008 rencontre des dysfonctionnements sur les deux files de biodisques depuis 2015.

Ces dysfonctionnements ont engendré d'importantes difficultés d'exploitation sur les deux biodisques. L'axe d'une première file s'est rompu en 2016 et l'axe de la seconde est en partie endommagé. A ce jour, une première file de biodisque a été réhabilitée en 2017.

Le projet consiste à réhabiliter la seconde file. Il est prévu de démonter les paliers et de sortir les cinq biodisques en même temps à l'aide d'une grue, puis l'axe existant sera remplacé sur site comme l'ensemble des roulements. Avant la remise en place des biodisques, le système de graissage sera remplacé et les capots seront équipés de vérins inox.

Le coût total du projet est estimé à 100 000€ HT.

Ce projet est inscrit à l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Le financement de ce projet constitue une des contreparties négociées au travers de l'accord cadre.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de NIZAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'eau et l'assainissement
Vu le Bureau Communautaire réuni en date du 16 septembre 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'aide pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de NIZAS,
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération en application du volet de l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés se rapportant à ce dossier.

76 - Demande de financements pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue des Fleurs à POMEROLS

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

La commune de POMEROLS a prévu des travaux de réhabilitation de la rue des Fleurs. Ces travaux, en plus de la reprise de la voirie et des trottoirs comprennent :

- Le renouvellement de 150 ml de réseau d'eau potable en DN 100 et des branchements,
- La sortie de tous les compteurs d'eau en limite de propriété,
- Le renouvellement de 150 ml de réseau d'assainissement amiante ciment en DN 200 et des branchements.

Le projet est estimé à 70 000€HT sur l'assainissement et 60 000€ HT sur l'eau potable.

Ces travaux sont motivés d'une part par le rendement du réseau d'eau potable à améliorer et la problématique de gestion de temps de pluie.

Pour son alimentation en eau potable, la commune de Pomérols exploite la ressource de la nappe alluviale de l'Hérault. À ce jour, elle n'atteint pas le rendement règlementaire fixé par le SAGE et le PGRE à 75 %.

Il convient de mettre en place des actions permettant d'atteindre ce rendement cible. Le renouvellement des réseaux fuyards est un axe de travail pour atteindre cet objectif.

Pour l'assainissement, la gestion du temps de pluie pose problème (débordements réseaux, surcharge station d'épuration...). De plus, les rejets du lagunage rejoignent le ruisseau du Soupié, situé sur le bassin versant de l'étang de Thau, milieu particulièrement sensible.

Suite à des interventions récurrentes au niveau de la rue des fleurs, un passage caméra a permis de mettre en évidence le mauvais état de ce réseau. Ce réseau ne permet plus d'assurer le bon écoulement des eaux et est sujet à d'importantes entrées d'eaux claires parasites.

Ces travaux sont éligibles aux financements de l'Agence de l'eau. Ils sont inscrits à l'accord-cadre en cours de signature entre l'agence de l'eau et l'agglomération Hérault Méditerranée. Il convient de solliciter les aides de l'agence de l'eau pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, déléguée à l'eau et l'environnement

Vu le Bureau Communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de financements pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue des Fleurs à POMEROLS.
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération en application du volet de l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés se rapportant à ce dossier.

77 - Rapports d'activités du service eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le Rapport d'activité pour l'exercice 2018. Ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit être adressé aux maires de chaque commune membre au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Il précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il convient que les membres du Conseil Communautaire reçoivent communication de ce rapport d'activités 2018 et prennent acte de son contenu avant de le transmettre à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités pour l'exercice 2018 joint en annexe ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes concernées afin que le Maire présente à son Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu conformément aux textes en vigueur.

78 - Rapports d'activités 2018 des services eau potable et assainissement par le délégataire de service public, la société SUEZ

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président expose que conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année la société SUEZ, délégataire de service public, doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société SUEZ gère en délégation de service public pour le compte de l'Agglomération Hérault Méditerranée :

- **l'eau potable** des communes d'Agde, Aumes, Nézignan l'Evêque, Portiragnes et Saint Pons de Mauchiens,
- **l'assainissement collectif** des communes d'Agde, Aumes, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Pézenas Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint Pons de Mauchiens et Vias,

Le prix de l'eau s'établit en moyenne entre 3 et 5 euros pour l'ensemble du périmètre (moyenne nationale 4 euros).

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance de la présentation des rapports d'activités des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif établis par le délégataire, la société SUEZ pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Vu la Commission Consultative des services publics locaux en date du 16 septembre 2019

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2018 des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif établis par le délégataire de service public, la société SUEZ joints en annexes de la présente délibération.

79 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du prix de l'assainissement collectif (RPQS)

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret N°95-635 du 6 mai 1995, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports, du décret n°2007-675 du 2 mai 2017 introduisant les indicateurs de performances des services et de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement Collectif, appelé RPQS. Conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Il précise que ces rapports ont pour objet de présenter l'activité et les performances des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif qu'ils soient en Régie ou en Délégation de Service Public. Ils reprennent le descriptif des services, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnés, les modalités de tarification, les tarifs, les frais d'accès ainsi que les principaux indicateurs de performance.

Il souligne que ces rapports ont pour objectif d'assurer la transparence des services d'eau et d'assainissement, de garantir l'information des usagers et des élus et de promouvoir l'amélioration des performances de ces services publics.

Il indique que, conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs pratiqués et les rapports 2018 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement sont consultables dans les supports disponibles auprès des usagers au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur le site Internet de l'agglomération ainsi que dans les mairies de chacune des communes-membres.

La note établie chaque année par l'Agence de l'Eau RMC sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnées et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe en annexe.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement concernent :

La régie communautaire de l'Eau potable et de l'Assainissement en charge des réseaux des communes suivantes :

- **Eau potable** : Bessan, Castelnau de Guers, Florensac, Lezignan la Cèbe, Pézenas, Pomerols et St Thibery
- **Assainissement collectif** : Adissan, Bessan, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lezignan la Cèbe, Nizas, St Thibery et Tourbes

Et les réseaux gérés en affermage sous la forme d'une délégation de service public :

- **Eau potable** : Agde, Aumes, Nézigian l'Evêque, Portiragnes et Saint Pons de Mauchiens,
- **Assainissement collectif** : Agde, Aumes, Montagnac, Nézigian l'Evêque, Pézenas Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint Pons de Mauchiens et Vias

Pour le service public de l'eau potable pour les communes d'Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes, la communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH), le rapport est donc établi par ce syndicat et sera voté ultérieurement.

Pour les communes de Montagnac, Pinet et Vias, la communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat du Bas Languedoc (SBL), le rapport est donc établi par ce syndicat et sera voté ultérieurement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Vu la Commission Eau et Assainissement réunie en date du 7 juin 2019

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPOUVER** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable et de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2018 joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents administratifs, techniques ou financiers inhérents à cette question ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport et délibération sur le site www.agglohm.net;
- **DE SAISIR** et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers

80 - Présentation à l'Assemblée délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du SIAE des communes du Bas Languedoc pour l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président expose que conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'EPCI présente au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences, depuis le 1^{er} janvier 2017, en eau potable et assainissement.

Plusieurs communes adhèrent en tout ou partie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable :

- AGDE
- VIAS
- PINET
- MONTAGNAC

Il ressort du rapport que le prix HT du mètre cube d'eau potable en 2018, s'établit à 1.61€ pour une consommation moyenne de 120 m³/an.

La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure en annexe du rapport

L'Assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEBL établis pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où il expose de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Vu à la Commission Eau et Assainissement le 7 juin 2019

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,

- **PREND ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc joints à la présente délibération.

81 - Présentation à l'Assemblée délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) pour l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président expose que conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'EPCI présente au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences, depuis le 1^{er} janvier 2017, en eau potable et assainissement.

Plusieurs communes adhèrent en tout ou partie au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault :

- ADISSAN
- CAUX
- CAZOULS D'HERAULT
- NIZAS
- TOURBES

Il ressort du rapport que le prix HT du mètre cube d'eau potable en 2018, s'établit à 2.125€ pour une consommation moyenne de 120 m³/an.

La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure dans le rapport.

L'Assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMEVH établis pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Vu à la Commission Eau et Assainissement le 7 juin 2019

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 Septembre 2019

- **PREND ACTE** des rapports 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault joints à la présente délibération.

82 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Rapport d'Activités 2018 présenté par la société SUEZ déléguataire du Service Public

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs et a confié par contrat d'affermage ce service à un déléguataire, la société SUEZ. Les prestations assurées sont les suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif afin d'établir un état des lieux des installations existantes,
- le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs,
- le contrôle périodique des dispositifs existants,
- l'information, l'accueil, la gestion administrative des usagers et des collectivités,
- la création et la mise à jour d'une base de données des installations

Bilan de l'activité 2018 :

3 295 usagers de l'assainissement non collectif recensés

92.2 % des installations ont été contrôlées

258 installations restent à contrôler

1378 des installations sont conformes

Plan d'actions pour 2019 :

La société SUEZ s'engage à poursuivre la visite des installations en collaboration avec la CAHM, à continuer à travailler pour les usagers ayant jusqu'à présent refusé tout contrôle par le biais de la réglementation sur les ventes et à cibler les installations dont les nuisances sont importantes.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport annuel 2018 transmis par la société SUEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du déléguataire SUEZ dans le cadre de la délégation du Service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

ADMINISTRATION GENERALE

83 - Modification des statuts de la CAHM : exercice de la compétence "*Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*" au titre de ses compétences optionnelles

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

- ✓ Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,
- ✓ Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- ✓ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR
- ✓ Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a souhaité modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la Communauté d'agglomération exerce actuellement 7 compétences obligatoires :

- 1° en matière de développement économique,
- 2° en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- 3° la gestion de milieux aquatique et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° en matière d'équilibre social de l'Habitat ;
- 5° en matière de politique de la ville ;
- 6° en matière d'accueil des gens du voyage, ;
- 7° la collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Monsieur le Président expose que conformément aux articles 66 et 68 de Loi Notre du 7 aout 2015, la Communauté d'Agglomération exercera de plein droit, à compter du 1er janvier 2020, dans le cadre de ses compétences obligatoires, les 3 compétences supplémentaires suivantes :

- Eau
- La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1
- L'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le rapporteur indique que la Communauté d'agglomération exerce déjà depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « eau » au titre de ses 3 compétences optionnelles minimum et que l'assainissement collectif et non collectif sont classés dans ses compétences facultatives.

Ainsi, il expose que la Communauté doit se doter d'une nouvelle compétence optionnelle (*pour remplacer la compétence eau*) parmi les 5 compétences définies à l'article L 5216- 5 du CGCT et dans lesquelles figure la compétence « *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », compétence exercée actuellement au titre de ses compétences supplémentaires

Il est donc proposé aux membres du conseil, conformément à l'article L 5 211-17 du CGCT, de modifier les statuts de la CAHM afin de reclasser cette compétence en compétence optionnelle, et donne lecture du projet de statut ci annexé.

Il précise que les statuts seront modifiés par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 1 janvier 2020, conformément aux documents ci annexés ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes-membres de la CA Hérault Méditerranée qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

84 - Décisions prises par le Président : compte rendu au Conseil Communautaire

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

- ✓ VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;

Décisions prises du 13 juin 2019 au 4 septembre 2019

| NUMERO DECISION | OBJET | MONTANT € HT |
|-----------------|--|---|
| N° 2014001710 | Dossiers règlementaires et de régularisation administratives du captage du puits du Brassat de la commune de CASTELNAU DE GUERS : mission confiée au cabinet ENTECH | 16 175,00 € |
| N° 2014001711 | SINISTRE SURVENU SUR MONTAGNAC : prise en charge financière d'une réparation | 240,00 € |
| N° 2014001712 | 13MOE01 ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET PAYSAGERE POUR LE PROJET DU QUARTIER DU CANALET A AGDE : attributions des marchés subséquents N°4 (mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la villa Laurens à Agde) et N°5 (mission esquisse et avant projet pour le projet d'aménagement des berges du canalet à Agde) | MS 4 159 589,31 € HT MS 5 26 159,20 € HT |
| N°2014 001714 | Travaux d'urgence - Création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion - commune de Vias : mission de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARTELIA | 19 497,15 € |
| N°2014 001715 | Réalisation de coupes types supplémentaires au droit des campings des sablons confiées au cabinet ISL | 4 850 € |
| N°2014001716 | Baux dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour des ateliers relais métiers d'art | 15€ mensuel par atelier |
| N°2014001717 | Bail de locaux à usage commercial avec Dorine HELLEGOUARCH pour le local situé 3 bis rue de la foire à Pézenas | 50€ mensuel |
| N°2014001718 | Marché de travaux 1516-17016 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales LOT2 travaux pour le service eau avenant n°2 | 72 000,00 € |
| N°2019001719 | Vente du véhicule utilitaire immatriculé 332 AKM34 et retrait de l'actif | 800 € |
| N°2014001720 | Aménagement des jarcins de la villa Laurens: mission de localisation des réseaux existants attribuée au cabinet CB DETECTION | 8 935,50 € |
| N°2014001721 | Convention de partenariat avec Adsearch: prestation de recrutement | Au % de la rémunération |
| N°2014 001722 | Fournitures de pièces électromécaniques - COMPTOIR ELECTRIQUE Français - YESSS ELECTRIQUE | 50 000,00 € HT annuel |
| N°2014001723 | CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE AVEC LA SOCIETE DIOPTASE | 788 € TTC |

| | | |
|---------------|--|---------------------------------------|
| N°2014001724 | Contrat d'entretien portes de garages automatique et semi automatique centres techniques | 4 200 € HT /an |
| N°2014001725 | Contrat d'entretien des appareils gaz au centre technique des rodettes à pézenas | 304 € HT/an |
| N°2014001726 | AMENAGEMENT DES JARDINS DE LA VILLA LAURENS : Etude géotechnique réalisée par le cabinet SOLEA BTP | 3360 € ht |
| N °2014001727 | MISSION CSPS FORAGE DE LA BARQUETTE - COMMUNE DE BESSAN | 1285 € ht |
| N°2014001728 | Contrat de maintenance logiciel de Gouvernance ACTECIL PRIVACY MANAGER | 1498 € ht annuel |
| N°201401729 | ASSOCIATION OCCITANIE EUROPE : renouvellement adhésion 2019 | 10 000 € |
| N°2014001730 | Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec CertiNergy | Pas d'incidence financière |
| N°2017001731 | Convention de prêt de l'exposition -les siestes sonores du Cirdoc à la médiathèque Edmont Charles à Pézenas | A titre gracieux |
| N°2014 001732 | Acquisition de brosses de balayeuses urbaines - SOVB | 35000,00 € HT/an |
| N°2014001733 | Construction modulaire pour le siège de la CAHm 19031 lot 1 construction modulaire 19032 lot 2 climatisation raccordement électrique attribution de smarchés | Lot 1 119 787,50€ Lot 2 16 205,00€ |
| N°2014001734 | Acquisition de licence Kaspersky pour la CAHM, renouvellement pour la Mairie d'Agde, contrat de maintenance avec la société PROTEGO INFORMATIQUE | 18 742,14 € |
| N°2014001735 | Mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB DEMAT sur AWS: avenant n°1 au contrat | 390,00 € |
| N° 2014001736 | Contrat de location de locaux: atelier relais métiers d'art 43 rue Jean Roger à Agde avec M.HARTILLE | 400 € |
| N°2014001737 | Convention de sous location conclu avec Mme Ludmilla FRALIN pour l'atelier relais situé 43 rue Jean Roger Agde | 15 € |
| N°2014001738 | Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole Parc d'activité la capucière à Bessan Lot n°15« Métallerie-Serrurerie » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution | Pas d'incidence financière |
| N°2014001739 | Exploitation de l'ouvrage électromécanique du barrage anti-sel de vias et des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques des systèmes d'endiguement choix du titulaire | 37 300,00 € |
| N°2014001740 | Ligne de trésorerie interactive 2019/2020 | 2 000 000,00 € |
| N°2014001741 | Annule et remplace la décision 2014001716 relative aux baux dérogatoires aux statuts des baux commerciaux pour des ateliers relais Métiers d'Art | 15€ mensuel par atelier |

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

85 - Détermination du lieu de la prochaine séance

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2019.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur PEPIN-BONET Maire de la commune de Bessan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de Bessan (*date prévisionnelle le 16 décembre 2019*).

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.